

**COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 30 JUIN 2016**

Le Comité de bassin Seine-Normandie s'est réuni le 30 juin 2016 à 10 heures 10, à l'Union Internationale des Chemins de Fer, sous la présidence de M. SAUVADET, avec pour ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du 31 mars 2016 (délibération)**
- 2- Point d'information sur les conséquences des inondations survenues sur le bassin**
- 3- Bilan de la mandature du Conseil scientifique (information)**
- 4- Tableau de bord du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et progrès accomplis (information)**
- 5- Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) (information)**
- 6- Evolution des compétences des collectivités et structuration de la maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'eau - Bilan de la mission d'appui technique de bassin (information)**
- 7- Projet de loi sur la biodiversité (information)**

M. SAUVADET, Président

Etaient présents au titre du collège des « collectivités territoriales »

M. ABEL  
M. BOURILLON  
M. BOUVET  
M. BRANLE  
M. CARRIERE  
M. CHANDELIER  
M. CHAUVET  
M. CHERON  
M. CHOLLEY  
M. COQUILLE  
M. DESLANDES  
M. FRARD  
M. GUILLAUME  
Mme JANIER-DUBRY  
M. JOYAU  
M. JUILLET  
M. LAGRANGE  
Mme LE MONNYER  
M. MERVILLE  
Mme MILLOT  
M. NOTAT  
Mme POINSOT  
M. SAUVAGE  
M. SEIMBILLE  
M. de VALROGER  
M. VECTEN  
M. WATTIER

Etaient représentés au titre du collège des « collectivités territoriales »

M. BAYER	a donné pouvoir à	M. NOTAT
M. BELLAMY	a donné pouvoir à	M. SAUVADET
M. CLAIRE	a donné pouvoir à	M. MERVILLE
M. CLEREMBAUX	a donné pouvoir à	M. CHAUVET
Mme COMBE	a donné pouvoir à	M. de VALROGER
M. DEJEAN DE LA BATIE	a donné pouvoir à	M. MERVILLE
M. FORMET	a donné pouvoir à	M. YON ( <i>collège des usagers</i> )
M. GAMBIER	a donné pouvoir à	M. CARRIERE
M. JOUANET	a donné pouvoir à	M. JUILLET
M. LAURENT	a donné pouvoir à	M. BOURILLON
Mme LE RUYER-FOURNIER	a donné pouvoir à	M. JUILLET
M. MOLOSSI	a donné pouvoir à	M. GUILLAUME
M. PAZ	a donné pouvoir à	M. SAUVADET
M. PECQUENARD	a donné pouvoir à	M. NOTAT
M. SOUDANT	a donné pouvoir à	M. CHAUVET
M. SUBRINI	a donné pouvoir à	M. BOURILLON
Mme TERY-VERBE	a donné pouvoir à	Mme LE MONNYER
M. VOGT	a donné pouvoir à	M. COSTARD ( <i>collège des usagers</i> )

**Etaient absents excusés au titre du collège « collectivités territoriales »**

M. BEDREDDINE  
M. BLAUDEL  
M. CORITON  
Mme DELAPORTE  
M. DESSE  
M. DUCOULOMBIER  
Mme B. LEFEBVRE  
M. LEVEILLE  
M. RIEUNIER  
M. SANTINI  
M. VERZELEN

**Etaient présents au titre du collège des « usagers »**

M. ALBANEL  
M. ARNAULT  
Mme BARBIER  
M. BARNAGAUD  
M. BERAL  
M. BERGER  
M. BOUQUET  
M. BRULIN  
M. CHAISE  
M. COLSON  
M. COSTARD  
M. DAUGER  
M. DELISLE  
M. DESMONTS  
M. FERLIN  
Mme GAILLARD  
M. GENISSEL  
Mme GILLIER  
M. GRANIER  
M. GUERQUIN  
M. HANCHARD  
M. HEURTIN  
M. HUVELIN  
M. LAGAUTERIE  
M. LAPORTE  
M. LECOMTE  
M. LECUSSAN  
M. LOUBEYRE  
M. MARCOVITCH  
Mme PACHOT  
Mme PRETOT  
M. SARTEAU  
M. SIMONOTTI  
M. TOULEMONDE  
M. VICAUD  
Mme WILHELEM  
M. YON  
M. ZAMORANO

**Etaient représentés au titre du collège des « Usagers »**

M	BEGUIN	a donné pouvoir à	M. LECUSSAN
M	BERTOLO	a donné pouvoir à	M. SARTEAU
M.	BINET	a donné pouvoir à	M. ARNAULT
M	BREDEAU	a donné pouvoir à	M. SARTEAU
M.	CHEVASSUS-AU-LOUIS	a donné pouvoir à	M. LAGAUTERIE
M	HAMET	a donné pouvoir à	M. DESMONTS
M.	HOSSIN	a donné pouvoir à	M. COLSON
M.	JACQUEMARD	a donné pouvoir à	M. LECUSSAN
M.	JP LEFEBVRE	a donné pouvoir à	M. GUERQUIN
M.	LOMBARD	a donné pouvoir à	M. ARNAULT
Mme	LOUISE	a donné pouvoir à	M. LAGAUTERIE
M.	MINARD	a donné pouvoir à	M. BOUQUET
M.	PINON-GUERIN	a donné pouvoir à	M. ZAMORANO
M.	RIGAUD	a donné pouvoir à	M. HUVELIN
M.	RODEZ	a donné pouvoir à	M. DAUGER
M.	TEYSSIER	a donné pouvoir à	M. COSTARD
Mme	VACHER	a donné pouvoir à	M. VICAUD

**Etaient absents excusés au titre du collège des « usagers »**

M. DOMINGO  
M. HENRIOT  
M. LETURCQ

**Etaient présents au titre du collège de l'Etat**

<b>Le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris</b>	<b>représenté par M. MAES</b>
<b>La Préfète de la région Bourgogne Franche-Comté</b>	<b>a donné pouvoir au DREAL de la région Bourgogne Franche-Comté, représenté par M. CREUZOT</b>
<b>Le Préfet de la région Centre Val de Loire</b>	<b>représenté par Mme DEVOS-ROS</b>
<b>Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France – SGAR</b>	<b>représenté par M. MAES</b>
<b>Le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord</b>	<b>a donné pouvoir au DIRM, représenté par Mme GUYON</b>
<b>La Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France – DRIEE</b>	<b>M. GOELLNER</b>
<b>Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – DREAL de la région Bourgogne Franche-Comté</b>	<b>représenté par M. CREUZOT</b>
<b>Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement - DREAL de la région du Centre Val de Loire</b>	<b>a donné pouvoir au Préfet de la région Centre Val de Loire, représenté par Mme DEVOS-ROS</b>

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – DREAL de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie	a donné pouvoir au DREAL de la région Normandie représenté par M. LATAPIE-BAYROO
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – DREAL de la région Normandie	représenté par M. LATAPIE-BAYROO
Le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France – DRIEA	représenté par M. FRISON
La Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France – DRIAAF	représentée par M. VIAL
Le Directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt de la région Normandie - DRAAF	représenté par M. QUESNEL
Le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris	a donné pouvoir à l'IRSTEA, représenté par Mme TOUZE
Le Directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord – DIRM	représenté par Mme GUYON
Le Chargé de mission "environnement et développement durable" auprès du Préfet de la région Ile-de-France	M. MAES
Le Président Directeur Général de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer – IFREMER	représenté par M. HITIER
Le Directeur général de l'Institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture – IRSTEA	représenté par Mme TOUZE
Le Directeur général des Voies navigables de France - VNF	a donné pouvoir au DREAL de la région Bourgogne Franche-Comté, représenté par M. CREUZOT
Le Directeur général délégué du Bureau de recherches géologiques et minières - BRGM	représenté par M. CLOSSET
La Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	a donné pouvoir à la DRIAAF, représentée par M. VIAL
Le Directeur de l'Agence des aires marines protégées	a donné pouvoir au DIRM, représenté par Mme GUYON

**Etaient absents excusés au titre du collègue « Etat »**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France – ARS**

**La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

**Assistaient également :**

M. BEAU	au titre de la Fédération de pêche de l'Aube
M. BREUIL	au titre du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis
Mme BRUNET	au titre de la DRIEE Ile-de-France
M. BUTLEN	au titre de Eau de Paris
Mme CROSNIER	au titre de la DRIEE Ile-de-France
M. DUPRAY	au titre de la DRIEE Ile-de-France
M. FALIU	"Avec des Mots" assurait le secrétariat
Mme GOETSCHEL	au titre du Conseil départemental du Val de Marne
Mme GUIGNARD-MARTIN	au titre du Conseil départemental de Seine-Maritime
Mme JAIRI	au titre de SIAAP
M. JAYET	au titre du Conseil départemental de la Côte-d'Or
Mme LARRUE	Présidente du Conseil scientifique
Mme LAVALLART	au titre de la DRIEE Ile-de-France
M. MITTEAULT	Directeur de l'eau et de la biodiversité
Mme NICOLAS	au titre de la DRIEE Ile-de-France
M. RAOUT	au titre de la DRIEE Ile-de-France
Mme SABLIER	Secrétaire de la commission agricole « Eau-Pollution » du bassin
Mme SZARZYNSKI	au titre de Lafarge France
M. THOMAS	au titre du Conseil départemental de Seine-Maritime
M. VINCENT	au titre de Seine Grands Lacs

**Assistaient au titre de l'Agence :**

Mme BLANC, Directrice générale

M. ARROUET

M. BEDDELEM

Mme BELBEOC'H

M. BERNE

Mme BEUNEL

Mme BRISSOT

Mme CAUGANT

M. COLLET

Mme EVAIN-BOUSQUET

M. FAURIEL

M. HANNETEL

M. HUBERT

Mme JOUAS-GUY

Mme LOUIS-PONSING

Mme MARIOTTE

Mme MONBRUN

M. PEREIRA-RAMOS

M. REVILLON

M. SCHNEIDER

**M. SAUVADET** ouvre la séance à 10 heures 10 et constate que le quorum est atteint. Le Comité peut donc valablement délibérer.

M. SAUVADET souhaite la bienvenue à tous pour ce deuxième Comité de bassin de l'année 2016. Il salue Mme Catherine PACHOT, Chef de section Maîtrise des risques industriels, hygiène et sécurité chez Renault. Elle siège au Comité en tant que représentante des industriels, en remplacement de M. GROS.

M. SAUVADET accueille également M. Jérôme GOELLNER, nouveau Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie (DRIEE), qui a pris ses fonctions le mois dernier. Il participe pour la première fois aux travaux du Comité. Il succède à M. Alain VALLET, avec lequel le Comité a travaillé en intelligence. M. SAUVADET espère que ces relations constructives se poursuivront.

M. SAUVADET félicite M. Léopold SARTEAU, récemment élu à la Présidence de l'Union des fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique du bassin Seine-Normandie (UFBSN). Cette élection est le fruit de la confiance qui lui a été témoignée par ses pairs.

M. SAUVADET remercie M. le vice-président Christian LECUSSAN, qui s'est rendu à Mérida au Mexique pour représenter le Comité de bassin Seine-Normandie à l'assemblée générale du Réseau international des organismes de bassin (RIOB). L'objectif de cette mission était de définir et signer la feuille de route de la coopération entre le Comité et le Conseil de bassin de la Vallée de Mexico, suite à l'accord conclu en décembre dernier lors de la COP21 entre les deux instances et la Ministre française de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, Mme ROYAL.

De grands enjeux se profilent :

- l'élaboration de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin : plus personne ne peut douter des conséquences que peut avoir le dérèglement climatique compte tenu des événements que l'on vient de connaître ;
- la mise en œuvre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- l'organisation des compétences des collectivités locales dans le domaine de l'eau ;
- la loi biodiversité.

Ces thèmes guideront les travaux du Comité de bassin jusqu'à l'été 2017. Il faudra faire face à ces nouveaux défis, dans un contexte budgétaire qui restera tendu. M. SAUVADET précise qu'il se réunira avec l'ensemble des présidents et des vice-présidents des Comités de bassin au mois de septembre pour réaffirmer la nécessité que les prélèvements de l'Etat sur la trésorerie des Agences de l'eau s'arrêtent, car ils mettent à mal les capacités à respecter les engagements en matière de bon état des masses d'eau. Au total, la ponction de l'Etat représente 250 M€ sur toute la durée du programme. M. SAUVADET précise qu'il souscrit aux objectifs fixés par Mme ROYAL dans sa lettre adressée en 2015. Mais il faut pouvoir disposer des moyens pour atteindre ces objectifs, notamment en matière d'accompagnement des collectivités territoriales, qui sont elles-mêmes confrontées à des difficultés d'organisation et financières. Il ne faudrait pas que l'eau n'apparaisse plus comme un enjeu prioritaire. Cette baisse de 250 M€ est trop élevée, alors qu'il est nécessaire de répondre au défi du changement climatique, qui nécessite plus que jamais des réponses dans les territoires.

Plus personne ne peut contester les projections des scientifiques sur les effets probables du dérèglement climatique. Ils pourraient entraîner d'ici 2100 sur le bassin :

- un risque d'élévation de 1 mètre du niveau de la mer ;
- une aggravation des étiages avec des sécheresses plus marquées en été et des risques d'inondations accrus en hiver ;
- une baisse de 30 % du débit de la Seine et des cours d'eau du bassin, ce qui pourrait accroître les problèmes de pollution ;

- une baisse du niveau des nappes d'eau souterraines de 10 mètres ;
- une élévation de la température des cours d'eau de 2°C avec des conséquences sur la biodiversité ;
- une aggravation des risques d'inondations à certaines périodes.

M. SAUVADET se réjouit que le préfet CARENCO ait engagé cette réflexion qui doit déboucher sur un plan d'adaptation. La Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, Mme ROYAL, a d'ailleurs salué la pertinence de cet engagement. Elle a annoncé que cette démarche était en cours de généralisation à tous les bassins.

Le rôle du Comité est d'informer, de sensibiliser et de mobiliser au mieux les acteurs locaux et les élus du bassin à ces enjeux. Cette mobilisation des acteurs locaux passe par une bonne appropriation des enjeux et une meilleure connaissance. M. SAUVADET rappelle qu'il a formulé le souhait que l'Agence puisse mieux communiquer auprès des élus, des associations et des usagers du bassin. Les travaux du Comité doivent être plus largement diffusés. Les Comités de bassin réunissent l'ensemble des acteurs, ce qui est rare. Ils méritent d'être mieux connus et reconnus. Il convient de poursuivre l'organisation de forums engagés dans les territoires. La période s'y prête, comme le montre le succès qu'ils rencontrent. Les crues suscitent beaucoup d'interrogations et appellent des réponses territoriales. M. SAUVADET remercie les équipes qui organisent ces forums partout sur le bassin.

M. SAUVADET précise qu'il a rédigé un courrier avec Jean-François CARENCO, qui a été adressé à tous les maires du bassin, pour les mobiliser sur la démarche de la stratégie d'adaptation au changement climatique. La brochure sur le prix de l'eau, réalisée par l'Agence, contribue également à cette pédagogie d'appropriation des enjeux par l'ensemble des élus locaux.

M. SAUVADET rappelle que lors du Comité du 31 mars, il avait fait part de son souhait de fluidifier le fonctionnement des instances, en permettant à l'ensemble des membres d'être informés de tous les travaux réalisés dans chacune des commissions qui se réunissent. M. SAUVADET a observé que chacune d'elles réalisait un travail formidable mais que, compte tenu des conditions de leur restitution en Comité, les membres n'en avaient qu'une connaissance limitée. Désormais, les services de l'Agence transmettent tous les vendredis des informations synthétiques sur les réunions, qui permettent de s'approprier l'ensemble des travaux. Ce système permet de fluidifier l'information, ce qui représente une amélioration sensible du fonctionnement des instances.

M. SAUVADET précise qu'il a réuni le 11 mai dernier les présidents et vice-présidents des commissions et groupes de travail des instances de bassin, sous la forme d'un bureau élargi du Comité. L'objectif était de favoriser les échanges et de permettre une vision transverse des travaux, en tenant compte des remontées du terrain, que porte chacun des membres. Cette réunion des présidents et des vice-présidents a été extrêmement intéressante et riche en retours, en réflexions et en débats.

L'enquête sur le fonctionnement du Comité de bassin a été remise à tous les membres. Une diffusion dématérialisée sera également réalisée. M. SAUVADET invite chacun à répondre à ce questionnaire, car les réponses permettront d'améliorer encore le fonctionnement des instances.

Avant de débiter l'examen de l'ordre du jour, M. SAUVADET tient à exprimer à tous sa solidarité et ses pensées aux victimes des inondations qui ont frappé le bassin début juin. Il a demandé qu'une information sur la genèse et les conséquences de cet événement soit apportée.

M. BERAL avait souhaité qu'il soit fait état des suites données aux décisions prises lors des précédentes séances.

M. SAUVADET est favorable à cette démarche. Le dernier Comité, principalement consacré au thème du changement climatique, a formellement lancé l'élaboration de la stratégie d'adaptation au changement climatique. Les informations reçues chaque semaine ont montré que le chantier est bien engagé. Si des questions méritent un focus particulier, il sera possible de les inscrire à l'ordre du jour d'un prochain Comité de bassin.

Lors du dernier Comité de bassin du 31 mars 2016, M. SAUVADET avait proposé que les représentants de la Caisse des dépôts et consignations soient invités en séance pour expliquer les conditions de leurs interventions, notamment en appui à la modernisation des réseaux de distribution d'eau potable. Ce sujet représente une vraie préoccupation dans un certain nombre de secteurs ruraux. Ils n'ont pas pu être présents aujourd'hui. Ils seront formellement invités au prochain Comité de décembre. Ce sera l'occasion pour eux d'expliquer comment ils communiquent avec les élus locaux sur les possibilités de financement de renouvellement de réseaux. La Ministre partage cette préoccupation, qui figure parmi ses priorités. Il est clair que des réseaux fuyards à plus de 70 % ne correspondent pas à une bonne gestion de la ressource. L'Agence avait lancé un premier appel à projets pour le renouvellement de réseaux. Celui-ci n'a pas rencontré un grand succès. M. SAUVADET espère que la nouvelle génération d'appels à projets sera plus prometteuse. Il reviendra au Conseil d'administration de déterminer les évolutions à apporter.

La séance de décembre sera également consacrée au plan d'adaptation. M. SAUVADET estime qu'il importera de ne pas rester inactif territorialement sur les ébauches de solutions à apporter. Les événements ont fait fort heureusement un nombre limité de victimes. Mais chaque victime est une victime de trop. Les élus locaux se sont fortement impliqués pour faire de la prévention du risque. Certains habitants ne mesuraient pas le risque qu'ils encouraient. M. SAUVADET tient à rendre hommage aux élus locaux qui ont été sur le pont pendant cette période, aux côtés des services de secours et des services de l'Etat. L'implication des élus locaux a été essentielle pour prévenir le risque sur les personnes. Convaincre des personnes exposées à un risque n'est pas évident, tant qu'il n'est pas avéré.

M. SAUVADET en vient à l'ordre du jour, essentiellement composé de points d'information.

En l'absence de questions préalables, M. SAUVADET propose d'aborder le premier point.

## **1. Approbation du procès-verbal du 31 mars 2016 (délibération)**

**M. SAUVADET** précise que le procès-verbal a été transmis par courrier le 30 mai 2016. Une observation a été apportée par Mme BLAUDEL, adjointe au maire de Paris. Elle a souhaité préciser qu'elle était présidente de la Régie Eau de Paris et non de la régie des Eaux de Paris.

M. SAUVADET s'enquiert d'éventuelles remarques sur le procès-verbal du 31 mars 2016.

**M. BERAL** relève dans le compte rendu qu'un certain nombre d'engagements ont été pris. Il suggère que le Comité soit systématiquement destinataire d'une note faisant le point sur les engagements précédents, sous forme d'un tableau de suivi.

**M. SAUVADET** souligne que les comptes rendus des commissions concourent à la bonne information de l'ensemble des membres du Comité.

**Mme BLANC** propose de commencer à recenser les engagements pris en Comité à partir de 2016. Retrouver les engagements des années précédentes représenterait un travail trop fastidieux pour les services de l'Agence. Le précédent Comité était entièrement dédié au changement climatique.

Le Président a bien résumé la situation. L'Agence fournira un tableau de bord des engagements pris à partir de ce Comité de bassin.

Mme BLANC précise que le mail transmis le vendredi à tous les membres du Comité de bassin peut être identifié comme « indésirable ». Elle invite les membres du Comité à signaler aux services un éventuel problème.

**M. ZAMORANO** signale qu'il figure parmi les intervenants alors qu'il n'a pas assisté à cette séance.

**M. SAUVADET** prend bonne note de cette remarque.

***Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2016 est adopté à l'unanimité.***

## **2. Point d'information sur les conséquences des inondations survenues sur le bassin**

**M. SAUVADET** déclare que plusieurs secteurs ont été touchés par une crue historique, dont notamment le secteur du Loing. L'eau est montée à 6 mètres à Paris. Les dégâts sont très importants. Au-delà de la déclaration de catastrophe naturelle qui a concerné 700 communes, ces inondations ont fait 5 victimes et près de 24 blessés pour la France entière. M. SAUVADET souhaite avoir une pensée pour les agriculteurs, dont la situation est particulièrement préoccupante, après avoir subi des épisodes de gel, de grêle et de pluie. Chacun doit avoir conscience des difficultés dans lesquelles se trouve le secteur agricole.

**M. GOELLNER** propose de revenir sur cet épisode de crue de la fin du mois de mai et du début du mois de juin. Un retour d'expérience plus approfondi sera réalisé. A ce stade, il s'agit de présenter quelques éléments factuels pour l'information de chacun.

Un épisode pluvieux exceptionnel pour le mois de juin a particulièrement touché le centre de la France et l'Île-de-France. Il s'est ajouté à un mois de mai lui aussi particulièrement pluvieux, qui avait conduit à une saturation des sols, ce qui a facilité les phénomènes de ruissellement et d'inondation.

Cette pluviométrie s'est traduite par une crue exceptionnelle sur le Loing, dans les départements du Loiret et de Seine-et-Marne. Cette crue est sans doute supérieure à la crue centennale, avec des niveaux supérieurs à celle de 1910. Le pic de crue a été atteint à Nemours dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 juin.

On a constaté des débordements très importants sur un ensemble de communes situées sur les affluents de la Seine et de la Marne, y compris sur de petits cours d'eau qui ne bénéficient pas d'une prévision des crues : Morins, Yvette, Essonne, Orge, Yerres...

On a également constaté des phénomènes de remontées de nappes, voire de débordements de cavités karstiques. La coupure de l'autoroute A10 en est le résultat.

S'agissant de la Seine, le pic de crue de 6,1 m à Paris a été atteint dans la nuit du 3 au 4 juin. Ce phénomène n'avait pas eu lieu depuis 1982. On se situe donc face à une crue trentennale. L'onde de crue s'est propagée ensuite en aval, provoquant des débordements plus limités en aval de Paris et jusqu'à Rouen.

M. GOELLNER présente une carte des précipitations du 26 au 30 mai, qui montre des niveaux très importants sur le sud du bassin. On a atteint plus de 100 mm sur certains secteurs. Météo France a indiqué que la pluviométrie globale du mois de mai avait dépassé tous les records depuis que les statistiques sont enregistrées. M. GOELLNER présente ensuite une carte de l'humidité des sols.

M. GOELLNER explique que cet événement a donné lieu à une forte mobilisation de l'ensemble des acteurs. L'absence de polémique montre que, globalement, le système a bien fonctionné, depuis le service de prévision des crues jusqu'aux services départementaux. Les préfets concernés ont mis en place leur organisation de crise avec l'ensemble des services de l'Etat et les services de secours qui ont été mobilisés, ainsi que les collectivités locales. Ces dernières ont déclenché leur plan de secours, ont informé leur population et ont organisé le secours au plus près du terrain.

On doit néanmoins constater des ratés. Il est apparu qu'un certain nombre d'acteurs étaient insuffisamment préparés à la montée des eaux ou n'ont pas correctement mis en place les mesures de prévention nécessaires.

L'exercice Sequana, réalisé au mois de mars, a clairement eu un effet bénéfique. L'ensemble des acteurs de la crise avait été récemment entraîné à gérer une situation de crue importante.

M. GOELLNER présente une carte de l'organisation des services de prévention des crues du bassin. Ils sont 4 au total, rattachés à des directions régionales. Ils assurent la prévision des crues, la mesure de l'hydrométrie et élaborent les cartes de vigilance. Ils interviennent auprès des services opérationnels, dont notamment les préfets, pour le déclenchement des plans d'urgence. Ils ont été mobilisés 24/24h pendant cet épisode.

Le graphique relatif à la montée des eaux de la Seine à Paris montre que le pic a atteint 6,1 m. On constate une interruption liée au fait qu'un capteur a connu des dysfonctionnements. Ce problème n'a pas désorganisé de manière majeure la gestion de la crise. Dès que ce dysfonctionnement a été constaté, des surveillances visuelles ont été mises en place. Néanmoins, la prévision des crues a conduit à réévaluer dans le temps l'ampleur du phénomène. Le 31 mai, le pic de crue avait été évalué à 5,5 m. Il s'est avéré plus important. Cette sous-prévision va servir dans le cadre du retour d'expérience. Elle est liée à l'importance des quantités d'eaux issues de petits affluents. De plus, d'importantes précipitations ont eu lieu les 1<sup>er</sup> et 2 juin. Leur ampleur n'avait pas pu être totalement anticipée. Il n'était pas possible d'assurer une prévision au décimètre près. La vigilance jaune et la vigilance orange ont été mises en œuvre. Le pic a été évalué à 6,3 m, avec une marge d'erreur de 20 cm l'avant-veille. Le réajustement des prévisions a pu être effectué à temps pour prévoir la mise en place des mesures de protection. Ces dernières n'ont pas été systématiquement appliquées, notamment sur les berges de Seine à Paris. Les délais de 24 h qui sont normalement nécessaires pour la mise en sécurité ont été respectés.

M. GOELLNER présente la courbe de montée des eaux du Loing. La prévision des crues a été correcte. La vigilance rouge a été mise en place dans les délais requis, ce qui a conduit à une mobilisation très forte des collectivités locales, avec la mise en place des secours d'urgence. On a néanmoins constaté des difficultés liées à un manque de culture du risque de la part des populations, qui ne parvenaient pas à croire qu'elles étaient exposées et qu'elles devaient évacuer. Ce constat est également vrai pour les entreprises. Les grandes entreprises SEVESO avaient mis en place des plans d'urgence qui se sont avérés opérationnels. L'organisation des secours a fonctionné. En revanche, les petites entreprises ont été largement dépassées par les événements. Elles n'ont pas mis en place une organisation de secours adaptée en temps utile. Elles étaient par exemple dans l'incapacité d'évacuer des stocks ou des outils de production qui ont été largement perdus. Certaines conséquences graves auraient pu être évitées avec une organisation adaptée. Il importera de réaliser un retour d'expérience dans ce domaine également.

M. GOELLNER présente la carte des communes concernées par l'état de catastrophe naturelle. Au total, 17 500 personnes ont été évacuées préventivement. Les fédérations des compagnies d'assurance évaluent le montant des dégâts entre 1 Md€ et 1,2 Md€, ce qui montre l'importance des conséquences économiques de ce type d'événement.

La phase de retour d'expérience va se dérouler dans les prochaines semaines et les prochains mois. Le retour à la normale n'est pas encore totalement acquis. Pour les agriculteurs, il pourrait prendre des mois, voire des années. Les récoltes de l'année ont été perdues dans un certain nombre de cas. Il faut souligner la mobilisation de l'ensemble des acteurs dans ce processus de retour à la normale. Des dispositifs sont mis en place, y compris financiers. L'Etat s'est mobilisé pour accélérer la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et l'indemnisation des collectivités. Les assureurs ont également joué leur rôle.

M. GOELLNER explique que les ministres de l'Environnement et de l'Intérieur ont demandé aux préfets et aux services de l'Etat d'organiser un retour d'expérience, avec un bilan intermédiaire d'ici la fin juillet. Tous ceux qui ont pu jouer un rôle dans cet épisode sont contactés pour pouvoir en tirer le maximum d'enseignements. Ils seront intégrés dans les stratégies locales de gestion du risque inondation, qui doivent être élaborées avant la fin de l'année sur l'ensemble des territoires à risque important d'inondation (TRI), en application de la directive inondations. L'objectif est bien d'intégrer ce retour d'expérience sur la prévision des crues, que ce soit au niveau local ou à un niveau plus stratégique. Les conclusions de ce retour d'expérience pourront être présentées lors d'une prochaine séance du Comité.

**M. SAUVADET** demande à M. MITTEAULT de préciser les conditions dans lesquelles la ministre a demandé qu'un retour d'expérience soit réalisé, notamment au sujet des sources de pollutions engendrées par les inondations.

**M. MITTEAULT** explique que ce point s'inscrit dans un exercice de débriefing collectif engagé après cette période de crue. Tous les services du ministère ont été mobilisés, ainsi que les principaux opérateurs. Il est demandé de tirer tous les enseignements, dont tout ce qui concerne la politique de l'eau : alimentation en eau potable, épuration, impacts sur les milieux. L'objectif est d'identifier les moyens de mieux anticiper à l'avenir et des solutions permettant de limiter les préjudices.

M. MITTEAULT indique que, selon les premiers éléments recueillis, des phénomènes n'ont pas toujours été prévisibles. Si le fonctionnement des eaux superficielles a plutôt été maîtrisé, celui des eaux souterraines s'est avéré plus complexe.

M. MITTEAULT rappelle qu'un exercice d'entraînement a été réalisé en mars. Chacun s'en est félicité car il a permis d'améliorer la cohésion entre les acteurs au moment où la crue est arrivée. On peut ainsi se demander si ce type de démarche devrait être généralisé à l'ensemble du bassin.

Les agences de l'eau ont été invitées à participer à ce retour d'expérience. Certaines ont réagi très rapidement pour mettre en place des aides exceptionnelles et permettre d'accélérer le retour à la normale. M. MITTEAULT remercie l'AESN qui a été très réactive.

**M. SAUVADET** souligne la nécessité de travailler sur l'appropriation de la culture du risque, aussi bien auprès de la population que des entreprises. Certains habitants ne voulaient pas quitter leur domicile alors que, quelques heures plus tard, leur maison était totalement inondée.

**Mme BLANC** indique que l'Agence a diffusé une note détaillant l'ensemble du dispositif d'aides exceptionnelles mises en place. L'objectif est d'aider en subventions pour la réparation des dégâts sur les biens non assurés et d'aider en avances pour la réparation des dégâts sur les biens assurés, en attendant les indemnisations. L'Agence a reçu un certain nombre de demandes d'aides, notamment concernant des pollutions par les hydrocarbures. Sur Nemours et sa région, il est à déplorer une série de pollutions, notamment liées à une station-service. Une dizaine de dossiers portent donc sur la dépollution. Il s'agit dans ce cas de mettre en place en urgence des systèmes de pompage. D'autres dossiers portent sur des enlèvements d'embâcles. Il convient d'intervenir rapidement pour éviter des phénomènes de sur-inondation. Enfin, des dossiers devraient concerner les réparations de dégâts intervenus sur les réseaux d'assainissement ou d'eau potable. Les maîtres d'ouvrage ont besoin de plus de temps pour établir leurs dossiers. Mme BLANC invite les membres du Comité à faire connaître ce dispositif.

Mme BLANC annonce que l'Agence a été mobilisée par Mme ROYAL pour le retour d'expérience. Un travail d'inventaire des pollutions a été engagé. L'objectif est de voir si, par la surveillance de la Seine et de ses affluents, on constate une variation de la qualité de l'eau pendant les événements. Près de 46 prélèvements ont été réalisés par le système de surveillance coordonné par l'Agence, avant et juste après la crue. Mme BLANC remercie les syndicats et les maîtres d'ouvrage qui contribuent à ce travail. Les premiers résultats devraient être connus en juillet. Au regard des premières informations récoltées, les concentrations sont peu élevées sur la Seine en raison de l'effet de dilution dû à l'augmentation du débit. En revanche, on a pu constater des pollutions ponctuelles sur de petits affluents liés à des débordements d'égouts, par exemple.

Mme BLANC précise que l'Agence finance un certain nombre d'actions de prévention des inondations. Elle accompagne les collectivités dans l'élaboration de leur stratégie locale de gestion du risque inondation. L'Agence finance l'animation de l'élaboration de ces stratégies. Elle accompagne également les collectivités dans les études de gouvernance autour de la prise de compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Plus globalement, l'Agence soutient les réflexions et les études liées au risque inondation, ainsi qu'un certain nombre de travaux ayant une double fonctionnalité sur les milieux et la régulation des crues. Ces financements viennent en complément du fonds Barnier, qui intervient plutôt sur la protection.

**M. MARCOVITCH** souhaite intervenir en tant que président de la commission mixte inondation. Chacun a été surpris par la date et le lieu où se sont déroulées ces inondations. Les Grands Lacs de Seine n'ont servi à rien dans cet événement, car ils se trouvent en amont. Certains ont prétendu que la Bassée aurait pu diminuer les impacts, ce qui est faux. La Bassée est située sur la Seine qui, en réalité, est montée par ses propres affluents mais pas par son origine. Elle n'aurait pas éliminé les débits. Les dégâts s'élèvent à 1,3 Md€, alors que l'occurrence n'est pas très étendue. Ce montant correspond à l'ensemble des travaux réalisés au niveau national dans les programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) de deuxième génération, qui avaient été financés à 40 % par des aides de l'Etat à travers le fonds Barnier. Les investissements sont minimes par rapport aux dégâts.

M. MARCOVITCH rappelle que la directive cadre sur l'eau (DCE) et la politique nationale prévoient l'identification de TRI. L'agglomération parisienne en est un. Mais cette partie n'a pas été touchée par les dégâts. Les PAPI réalisés pour Seine Grands Lacs servaient aussi à préserver ce territoire.

M. MARCOVITCH précise qu'il a assisté à l'inauguration d'un nouveau collecteur sur le territoire de M. CHOLLEY. Celui-ci a connu des inondations mais il n'a pas les moyens d'élaborer un PAPI. Il faudra traiter à l'amont pour protéger l'aval.

Or la question du financement se pose, faute de pouvoir bénéficier du fonds Barnier en l'absence de PAPI. On s'aperçoit que les Agences de l'eau sont de plus en plus amenées à investir dans le domaine des inondations. Il faudra des moyens pour agir, ce qui implique de trouver d'autres sources de financement, sachant que l'argent de l'eau potable ne le permet pas. L'Agence connaît bien les territoires. Elle sait collecter. Elle doit trouver d'autres sources de financement en dehors de la facture d'eau pour financer cette politique.

M. MARCOVITCH souligne que le Cher ou le Loiret ont également connu un épisode de crue très important. Montargis a été totalement noyée. Le bassin Seine-Normandie n'est pas le seul concerné. Or les investissements sont très largement inférieurs au coût réel. Il faut aider financièrement les petites communes sur les petits affluents. Ni le fonds Barnier ni l'Etat ne pourront y contribuer. Il importe de trouver dans les Agences une solidarité de bassin. Il s'agit de poursuivre les réflexions dans ce domaine.

M. MARCOVITCH signale que chacun a pu noter la qualité des services engagés sur le terrain. Néanmoins, il faut admettre qu'ils étaient à la limite de la rupture. En matière de culture du risque, pourquoi ne pas réfléchir à proposer à des citoyens d'être formés pour devenir des sortes de responsables d'îlots pour aider les services ? Un tel dispositif implique de réelles formations. Il reste beaucoup à faire. Le changement climatique entraîne des conséquences inattendues. Il convient de s'organiser pour y faire face.

**M. SEIMBILLE** partage les propos de M. MARCOVITCH. Les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) se mobilisent depuis de nombreuses années sur ces sujets. Dans certains cas, ceux qui travaillent sur les thèmes de l'inondation estiment qu'il faut un événement pour obtenir une prise de conscience. Malheureusement, ce type d'évènement a des conséquences dramatiques pour ceux qui les vivent. Il y a eu 5 décès. La population, les entreprises et le monde agricole ont été fortement touchés. On ne peut donc pas se réjouir d'un tel événement. Mais il faut en tirer une expérience et définir une manière de s'adapter dans les modes de gestion. Aucune crue ne ressemble à une autre. Elles se forment toujours d'une manière différente. C'est la raison pour laquelle la prévision des crues est essentielle. Elle doit permettre d'agir au moment opportun.

M. SEIMBILLE rappelle que la GEMAPI donne une compétence aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), une échelle administrative qui n'est pas pertinente pour travailler sur les problèmes d'inondation. Il est important d'identifier des maîtres d'ouvrage à l'échelle du bassin ou du sous-bassin pour réaliser les investissements que M. MARCOVITCH appelle de ses vœux. L'entente Oise-Aisne a réalisé d'importants ouvrages. Un bassin de rétention représente un investissement de 8 à 10 M€. Mais cet investissement permet d'éviter 70 M€ de dégâts et de sortir 450 maisons d'une zone qui aurait dû être inondée sans l'ouvrage. Le retour sur investissement doit être pris en compte à chaque crue. Dans un autre cas, 10 M€ d'investissements permettent d'éviter 90 M€ de dégâts.

M. SEIMBILLE souligne combien il est important d'avoir des maîtres d'ouvrage à une échelle pertinente. A l'échelle de l'EPCI et du syndicat local, seules des mesures de « protection rapprochée » sont envisageables. Il faut donc intervenir au niveau de la mise en œuvre de la structuration des territoires dans le cadre de la GEMAPI à l'échelle des bassins versants. On se heurte aujourd'hui à une difficulté. Les maires et les conseillers municipaux siégeant dans les syndicats de rivières se sont investis pendant des années. Ils craignent de voir ce sujet leur échapper. Ils ne sont pas tous délégués dans les EPCI. Il faut rencontrer l'ensemble des présidents de syndicats et des EPCI pour les convaincre de conserver la gestion des inondations à l'échelle pertinente.

M. SEIMBILLE estime que seules ces structures pourront être en capacité de monter des dossiers de PAPI. Or, les PAPI sont les seuls moyens d'obtenir des financements de l'Etat via le fonds Barnier. A l'échelle locale, un tel travail n'est pas envisageable. Les ouvrages ne seront donc pas réalisés à cette échelle.

M. SEIMBILLE rappelle qu'il est prévu d'avoir achevé les plans d'action au niveau des TRI avant la fin de l'année. Ils doivent être menés par les acteurs locaux. Or, dans certains secteurs, les services suppléent le fait que l'on n'a pas mis en place les comités de pilotage et les animations pour travailler sur les TRI. Et quand les acteurs se sont impliqués, ils ne seront plus nécessairement en charge de ces questions à partir de 2018. Ils ont donc des difficultés à prendre des engagements pour des structures qui seront différentes. Il convient d'être attentif à conserver la dynamique existante.

M. SEIMBILLE souligne qu'en matière de prévision, chaque crue se comporte d'une manière différente. Il faut créer une boîte à outils à l'échelle d'un grand bassin versant, qui tienne compte des ouvrages sur lesquels il est possible d'agir en fonction des nécessités. Depuis des années, l'Entente Oise-Aisne a mis en place des piézomètres qui sont à disposition des services de la navigation de la Seine pour partager des données.

M. SEIMBILLE revient sur la proposition de M. MARCOVITCH, qui consiste à identifier des acteurs locaux mobilisables pendant les périodes de crue. Le lendemain de la crue, les services ont disparu, alors que le retour à la normale n'est pas une réalité pour les habitants. Les gens se trouvent souvent isolés. Il faut que des acteurs sociaux puissent prendre le relais.

M. SEIMBILLE considère que toutes les communes doivent être dotées d'un plan communal de sauvegarde (PCS), ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Quand ils sont mis en œuvre, ils doivent être mis à jour périodiquement. Les collectivités doivent diffuser une information en Conseil municipal et vis-à-vis des personnes concernées. Les élus font face à une succession de décisions, de délibérations, de lois, de règlementations qui ne sont pas toujours suivies d'effets. Il convient de veiller à ce qu'elles soient mises en œuvre pour partager ensemble les responsabilités et l'action à mener pendant ces périodes de crue. Avant de prendre de nouvelles décisions, il convient de voir si celles qui ont été prises par le passé ont été correctement mises en œuvre.

**M. YON** demande que le débriefing proposé puisse également aborder la question des 1 500 ha construits en zones inondables depuis 20 ans. En outre, comme il a été indiqué, peu de communes ont mis en place des PCS, y compris des communes de taille assez importante.

Par ailleurs, M. YON relève qu'il importe d'examiner avec attention les têtes de bassin. En tête du Petit Morin se trouvent les Marais de Saint-Gond, qui constituent la plus grande tourbière alcaline du bassin. Le premier courrier du directeur du Museum d'Histoire naturelle au préfet de la Marne date de 1965. Les Marais de Saint-Gond ne sont toujours pas protégés. Leur surface se réduit progressivement. Certes, une zone humide de 3 000 ha ne peut pas résoudre l'ensemble des problèmes. Mais des progrès sont à réaliser dans l'aménagement de l'ensemble des bassins versants.

**Mme MILLOT** précise qu'elle est élue de Seine-et-Marne et du canton de Nemours. Elle est également maire d'un village de 100 habitants. La Seine-et-Marne a fédéré un grand nombre d'acteurs autour d'un plan départemental de l'eau dans lequel plusieurs axes sont travaillés avec la Chambre d'agriculture, l'Agence de l'eau, l'Etat et la Région, pour la protection de la ressource en eau. A l'avenir, il est impossible de ne pas imaginer un volet inondation dans ce plan. Mme MILLOT souhaite connaître la position de l'Agence vis-à-vis de la mise en application de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA), qui prévoit notamment de rétablir les continuités écologiques par l'effacement des ouvrages ou encore la politique menée en matière d'entretien des rivières et des fossés.

Mme MILLOT indique qu'en Seine-et-Marne, plus de 220 communes sont classées en catastrophe naturelle, sans parler de celles non retenues par le préfet. Un dispositif a été mis en place très rapidement en termes d'eau potable, de kit d'aménagement ou d'aides de reprises. Malgré trois visites ministérielles en moins d'une semaine, le travail à venir va s'étendre sur des mois. A-t-on les moyens de se prémunir et de prendre les dispositions nécessaires pour ne pas revivre une telle situation ? La solidarité a été très rapidement mise en place. Néanmoins, les conséquences agricoles sont graves, parfois radicales dans certaines exploitations. Certaines récoltes sont totalement détruites. Quels dispositifs de prévention peut-on imaginer pour éviter ce genre de drame ? Des commerçants ont également tout perdu. Les voiries sont endommagées sur le domaine public. Il existe également des conséquences sanitaires. Qui prendra en charge le coût que représente le traitement des zones polluées ? Ces conséquences sanitaires sont préjudiciables au cadre de vie des administrés et à l'environnement. N'y a-t-il pas nécessité de communiquer davantage sur la protection et la valorisation des zones humides qui servent de barrière en cas de forte crue ? La loi n'est-elle pas appliquée de manière trop restrictive ? Mme MILLOT remercie l'Agence de l'eau des dispositifs mis en place.

**M. BERAL** souhaite revenir sur l'intervention de M. GOELLNER. Certaines infrastructures électriques ont été particulièrement touchées. Ne peut-on pas intervenir auprès d'Électricité Réseau et Distribution France (ERDF) pour prendre en compte davantage les conséquences de la crue ? L'électricité est de plus en plus nécessaire dans le fonctionnement de la société. De grandes zones ont été coupées.

Dans le dernier numéro de *Confluence*, on apprend que 28 centimes par m<sup>3</sup> sont consacrés à Voies navigables de France (VNF). Pourrait-on savoir comment cet argent est utilisé ? Dans la région de Montargis, le canal de Briare a été touché. Un bief s'est ouvert, déversant 600 000 m<sup>3</sup> d'eau qui ont constitué une lame aggravant l'impact de la crue. En toute hâte, une entreprise de BTP a été réquisitionnée pour renforcer les berges du canal. VNF dispose de moyens. Mais aucuns travaux ne sont jamais réalisés sur ce canal de Briare.

Par ailleurs, M. BERAL estime qu'il sera impossible de mesurer la perte économique causée par la fermeture de l'autoroute A10 pendant plusieurs semaines.

M. BERAL souhaite des précisions sur l'intervention des forces de l'ordre. Certes, comme l'a souligné M. SAUVADET, les gens ont des difficultés à partir de chez eux. Mais sur Montargis, de nombreux vols ont eu lieu pendant la crue. Pendant ce temps, certaines forces de police étaient mobilisées pour des contrôles d'alcoolémie. Il importe de structurer la priorité des interventions.

M. BERAL relève que le dossier de séance comporte une note sur les aides d'urgence de l'Agence. Il n'est pas fait mention d'aides pouvant être apportées aux agents économiques. M. BERAL propose que l'Agence transmette un courrier à tous les assujettis de l'Agence de l'eau situés dans les communes concernées par l'état de catastrophe naturelle, pour leur faire part des aides qu'elle peut leur apporter.

**M. LECUSSAN** retient deux points positifs de cet épisode de crue. Le premier concerne la prise de conscience que cet événement peut favoriser. Le second porte sur l'anticipation au niveau de la prévision. Malgré la complexité de cet exercice, les prévisions étaient fournies à 24 heures et à 48 heures, un délai censé permettre de prendre les décisions nécessaires. Or, cela n'a pas toujours été le cas, aussi bien dans le public que dans le privé. Outre la prise de conscience, la prévention doit consister à réagir dès que l'information est donnée. Il y a des efforts à réaliser en matière de formation et d'information régulière auprès de tous : publics, privés, administrations... Même avec une fréquence de retour de 40 ans, la répétition d'événements accidentels demeure importante. Certains messages doivent être répétés plus régulièrement.

**Mme PRETOT** souhaite apporter le témoignage d'un citoyen vivant au bord d'une rivière, qui a vécu dans l'angoisse. Le Grand Morin a connu une crue historique. Les habitants ont besoin d'informations. Mme PRETOT souhaite féliciter les services de l'Etat pour Vigicrue. L'information donnée rassure beaucoup les citoyens.

Mme PRETOT évoque l'information des citoyens et la sensibilisation. M. GOELLNER a expliqué que certaines petites entreprises auraient pu éviter l'inondation des stocks. Cependant, contrairement aux grands groupes ou aux entreprises SEVESO, les petites et moyennes entreprises (PME) n'ont pas les moyens logistiques pour évacuer les stocks. Ne peut-on pas envisager de mettre à leur disposition un service en amont pour les faire réagir et les aider en cas d'alerte ?

Mme PRETOT estime qu'il est nécessaire d'aider les associations et les petites collectivités. Le syndicat du Grand Morin a mis en place un système de veille citoyenne tout au long de la rivière pour alerter et sensibiliser le voisinage. Pour travailler dans ce sens, il faudrait revoir les taux d'aides aux associations qui traitent ces questions sur les territoires.

**M. DESLANDES** relève qu'un élément n'apparaît pas dans la note de présentation. Le canal de Briare a connu une rupture de berge, qui semble être due à un manque d'entretien. L'Agence de l'eau va, une fois de plus, suppléer aux carences de l'Etat. Elle va devoir débloquer des financements pour réhabiliter ces berges. M. DESLANDES souhaite connaître le coût que vont représenter les inondations pour l'Agence. Faudra-t-il prioriser un certain nombre d'aides pendant une certaine période ?

**M. SAUVADET** suggère que les responsables de VNF soient expressément invités à présenter au Comité les mesures qu'ils entendent prendre. Chacun peut comprendre les difficultés de VNF. Des initiatives ont été prises par des régions. Néanmoins, il faut voir les conditions dans lesquelles VNF peut assumer ses responsabilités.

**M. CHOLLEY** précise qu'il est président du syndicat de l'Orge aval. Il souhaite apporter un complément d'information. Il a été question du rétablissement de la continuité hydromorphologique des rivières. Sur la partie aval, 27 clapets sur 30 ont été abaissés. Des lits mineurs ont été recréés. Il a été possible d'évacuer avant la crue de la Seine un tiers d'eau supplémentaire par rapport aux crues de 2001 et de 1999. Les mesures montrent que 46 m<sup>3</sup>/seconde ont été évacués, alors qu'auparavant le plafond était de 36 m<sup>3</sup>/seconde. La reconstitution d'un lit naturel permet d'évacuer bien plus d'eau. Les effets ne se limitent donc pas qu'à la biodiversité ou à l'épuration. Ils portent aussi sur les aspects quantitatifs.

Concernant la métrologie, M. CHOLLEY assure que les syndicats disposent d'informations, mais ils souhaiteraient en obtenir davantage, notamment sur un point : le niveau des nappes phréatiques. En fond de vallée, la nappe phréatique affleure encore aujourd'hui, ce qui empêche des mares de se vider. Or, son syndicat ne dispose d'aucune information sur le niveau des nappes phréatiques de surface. Le dispositif devrait être complété par ces données. Il faut la volonté de s'organiser.

M. CHOLLEY explique qu'il existe des informations précises sur la propagation des ondes de crue dans les différents affluents. Cependant, il semble très difficile d'obtenir un modèle. Ce travail ne paraît pas hors de portée. Ces modèles seraient très utiles. Compte tenu des temps de ressuyage sur les terres, par chance, les ondes ne sont pas toutes arrivées au même moment. Mais une simulation permettrait d'améliorer la prévision. Un syndicat ne peut pas se débrouiller seul face à ce sujet. L'Agence pourrait constituer un pivot dans la réflexion de la modélisation des ondes de crue.

M. CHOLLEY souhaite insister sur le refoulement des réseaux d'eaux usées. Les habitants acceptent les refoulements d'eau de pluie. En revanche, des refoulements d'eaux usées donnent lieu à des situations plus critiques. Ce volet ne doit pas être négligé dans le cadre des renouvellements. Les descriptifs des aides de l'Agence oublient généralement l'effet des inondations sur le réseau d'eaux usées. Il convient de s'interroger sur la limitation des refoulements. Sur Athis-Mons et Juvisy, des refoulements massifs sont intervenus alors que l'Orge avait regagné son lit mineur. Ils étaient dus au très haut niveau de la Seine.

En outre, le syndicat a mis en place un système qui informe par SMS les habitants autant que nécessaire. Ils sont informés de l'évolution de la situation par tronçons de rivière. Les gens en sont très gré, car ce système leur permet de prendre des mesures adaptées. Obtenir une information directe est parfois plus simple que de s'en tenir aux actions prévues par un éventuel PCS.

Enfin, M. CHOLLEY souligne que la GEMAPI doit être prise en charge par les EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Or de l'amont à l'aval de l'Orge, on trouve un chapelet de communautés de communes. M. CHOLLEY déclare qu'il n'est pas optimiste, car on risque de voir des phénomènes de résistance. Ne peut-on pas envisager une prise d'initiative des préfetures pour essayer de pré-structurer ce que pourraient être la GEMAPI ? Plus de la moitié des débits dans les zones avalées venaient de l'amont, où il n'existe pratiquement aucun bassin de retenue.

M. CHOLLEY explique que son syndicat a proposé au syndicat situé en amont de financer un ouvrage. Celui-ci n'a pas souhaité coopérer. Le retour d'expérience devrait comporter un volet organisationnel. Les préfetures pourraient prendre l'initiative pour montrer la nécessité de prendre des mesures rationnelles dans le cadre de la préparation de la GEMAPI, faute de quoi les discussions entre élus risquent de se poursuivre jusqu'en 2020.

**M. SAUVADET** rappelle qu'il existe des outils nouveaux, dont la mission d'appui. Ceux qui seront en charge de la GEMAPI ne seront pas nécessairement des personnes impliquées dans le domaine de l'eau. Ce débat aura lieu dans chacun des EPCI. La compétence leur est transférée par la loi en janvier 2018. Il faut les informer. Tout ce que les membres du Comité de bassin tiennent pour acquis en termes de connaissance n'est pas partagé par l'ensemble des élus.

M. SAUVADET souligne que tous les acteurs doivent utiliser pleinement la mission d'appui mise en place. Un débat interviendra également sur la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE). M. SAUVADET regrette cet empilement qui est opéré alors que les communautés de communes sont en cours de création ou de transformation. Les schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) viennent de se terminer. On se trouve dans une période de transformation profonde du paysage. Des hommes et des femmes vont devoir travailler ensemble, ajuster leurs compétences et les financements. Dans le même temps, on leur attribue des responsabilités nouvelles dans un calendrier très restreint. Il est nécessaire de mener un vrai travail d'information. Les préfets, l'Agence et les acteurs de l'eau devront jouer pleinement leur rôle.

Après un tel épisode, chacun a pris conscience de la nécessité d'agir. Les acteurs de l'eau vont travailler ensemble sur le Loing pour examiner les solutions à apporter. Il faut encourager ces initiatives. Les préfets accompagnent l'organisation territoriale. Mais il convient de construire un dialogue avec les élus locaux, les associations et les usagers. M. SAUVADET se méfie des schémas calqués, mis en place sans l'implication des acteurs locaux, dont le rôle essentiel a été reconnu par tous. Il faut continuer à impliquer au maximum les acteurs dans l'organisation territoriale.

**M. SARTEAU** regrette que VNF ne soit pas présent. Le bief évoqué précédemment s'était déjà effondré il y a quelques années et avait fait l'objet de réparations. Le même phénomène s'était produit, mais sans les mêmes incidences. VNF a procédé à des réparations. Les modalités de travail ont-elles été suffisantes, sachant que le canal de Briare se trouve en mauvais état ?

**M. GUERQUIN** souhaite revenir sur la grande vulnérabilité de la société vis-à-vis de l'électricité. A l'heure actuelle, les consommateurs rencontrent beaucoup ERDF, car l'entreprise vend le système Linky. Ces rencontres sont l'occasion de parler des crues. Les conséquences d'une inondation peuvent s'étaler sur des mois. Selon ERDF, les équipes ont besoin de 3 jours pour s'organiser. Or, sur le Loing, l'alerte n'a été donnée que 24 h en amont. Il va falloir améliorer la prévision et demander à ERDF de trouver des solutions plus rapides. La mise en sécurité de certaines installations conduit à des coupures, ce qui pose problème à tous les autres acteurs. Il faut trouver des solutions pour être moins vulnérable sur le plan de l'électricité.

**M. GUILLAUME** estime qu'il n'est pas possible de minimiser les dysfonctionnements observés pendant cette période de crue, qui ont conduit à un certain flou pendant 2 jours. Ils ont eu des conséquences directes pour ceux qui se trouvaient sur le terrain. Il convient de prendre acte de ces dysfonctionnements et de faire le nécessaire pour améliorer l'efficacité.

M. GUILLAUME souligne l'intervention des services publics, qu'ils soient d'Etat, départementaux ou communaux. Leur implication et leur disponibilité ont été fortes et leurs modes d'intervention ont fait preuve d'une grande pertinence. Certaines procédures étaient actées, mais beaucoup ont agi avec débrouillardise. Il faut donc souligner la pertinence des services publics.

M. GUILLAUME tient à saluer la solidarité vécue entre les communes avec la mise à disposition de locaux, de matériel, mais aussi la solidarité venant d'acteurs économiques locaux. Des petites entreprises ont été sollicitées dans l'urgence. Elles ont répondu présent. Il faut les en remercier, tout comme l'ensemble des partenaires associatifs qui se sont mobilisés, notamment dans l'après-crue et sur les questions de relogement.

M. GUILLAUME remercie les bénévoles de la Croix Rouge et la population qui a fait preuve de beaucoup de solidarité. Enfin, il faut souligner l'importance de la réactivité des salariés des usines des eaux pour assurer la continuité de la production et de l'alimentation en eau potable pour plus de 5 millions de personnes.

**M. ABEL** souscrit aux propos de M. MARCOVITCH en ce qui concerne les travaux à engager au niveau du PAPI. Troyes a mis en place au titre du Plan submersions rapides (PSR) la réhabilitation des digues de l'agglomération à partir de 2011, ce qui représente plus de 25 M€ de travaux sur une première tranche. Troyes est engagée dans une démarche PAPI pour aller au-delà de l'agglomération. Ces mesures nécessitent des moyens colossaux, au détriment de l'investissement public sur le territoire. Il est néanmoins impensable de ne pas les mettre en œuvre, car elles permettent de protéger les populations.

M. ABEL précise que Troyes n'a pas été touchée de la même manière qu'en 2013. La Seine est montée abondamment dans le département de l'Aube, au point que plus de 15 000 ha ont été inondés. M. BAROIN a déclaré que les agriculteurs étaient exténués. Il faut entendre leur cri d'alarme.

M. ABEL revient sur le hold-up réalisé par l'Etat sur les finances des Agences de l'eau. La GEMAPI correspond à un transfert de compétences de l'Etat sur les collectivités publiques, pour ce qui concerne la prévention des inondations. A nouveau, le contribuable va devoir payer les besoins nécessaires. Le décret « Dignes » redonne la responsabilité d'afficher les ouvrages de protection sur les territoires. Ces ouvrages étaient auparavant référencés par l'Etat. Ces décisions sont anormales et scandaleuses.

**M. FERLIN** souhaite tout d'abord saluer l'action des services de l'Etat et leur réactivité. Dans les boucles de la Seine, le seul bémol tient au fait que la crue a donné lieu à une alerte orange, alors que dans les médias, il était dit qu'elle était rouge. Cette crue a été l'occasion de mettre en avant plusieurs éléments essentiels, à commencer par l'importance des zones humides et des rivières naturelles, et leur rôle dans l'atténuation des conséquences des inondations. Force est de constater que certains secteurs ont connu des aggravations, liées à des erreurs commises et qu'il ne faut pas reproduire. Pourquoi avoir construit ce tronçon de l'A10 dans cette zone humide ? Cette situation était attendue.

M. FERLIN note qu'il a été question essentiellement des dégâts causés dans le lit majeur des cours d'eau. Or cette crue s'est accompagnée d'orages sur les plateaux qui ont occasionné des ruissellements et des coulées de boue et provoqué des dégâts, notamment en Normandie. Or ces orages n'ont pas un caractère exceptionnel. Ces phénomènes sont observés chaque décennie. Cet élément est à prendre en compte dans le retour d'expérience de cette situation climatique exceptionnelle.

M. FERLIN souhaite avoir des références sur les temps des ressuyages, y compris sur des secteurs aval. Aujourd'hui, certaines parcelles agricoles sont toujours submergées. Les conséquences des inondations se font sentir sur la durée. En outre, on a assisté à un nettoyage en grand des sédiments de la Seine, entraînant un transport probable de polluants vers l'aval. Cette situation soulève des questions. Ces sédiments sont-ils contaminés ? Vont-ils poser problème au niveau des dragages ? Les sédiments vont ensuite en mer, où se développent des usages sensibles comme la pêche à pied, la conchyliculture ou la baignade. Il importe de disposer de ces éléments d'information pour pouvoir gérer d'éventuelles situations de crise qui font suite à cette crue exceptionnelle.

**M. DAUGER** déclare que le monde agricole vit une période économique très difficile. Cette année, le climat a été très néfaste. Les récoltes vont s'en ressentir dans de nombreuses productions. La pression des maladies est inédite, ce qui aura un impact sur la qualité. Les foins sont également touchés, dans les zones inondées mais aussi au-delà. La qualité n'est pas au rendez-vous. Les fenêtres météo pour effectuer le travail sont très limitées. Cette situation intervient dans un contexte de crise économique où les cours mondiaux sont à leur plus bas pour toutes les productions.

M. DAUGER indique que cette inondation est survenue au plus mauvais moment. Habituellement, elles adviennent à des périodes où les agriculteurs ont la possibilité de réagir. Dans le cas présent, les plantes étaient au stade de la floraison. Les agriculteurs concernés n'auront aucune production, donc aucun revenu et des dettes qui s'accumulent.

M. DAUGER revient sur le phénomène d'expansion des crues. Dans certaines régions, des infrastructures ont été mises en place. Elles permettent la rémunération des pertes engendrées. Dans certains secteurs, les agriculteurs ont leur terre encore sous l'eau aujourd'hui, sans bénéficier d'aucune compensation financière. Les assureurs commencent à dire qu'ils n'assureront plus les zones d'expansion des crues, y compris dans des secteurs où les crues sont néanmoins très rares. Il faudrait mener une réflexion au niveau national sur ces enjeux économiques.

M. DAUGER souhaite aborder le sujet de l'entretien des cours d'eau et des fossés, qui constitue une vraie problématique aujourd'hui. L'eau ne s'écoule pas aussi facilement qu'elle le devrait. Certes, avec une telle quantité de pluie, on ne peut pas empêcher toute inondation. Mais le manque d'efficacité de l'entretien a joué un rôle. On constate des stagnations anormales.

M. DAUGER assure que le moral dans les campagnes est très mauvais. Le climat actuel ne fait qu'accentuer cette tension, car les agriculteurs voient disparaître leur production.

**M. MERVILLE** précise que son département n'a pas été touché, en dehors des agriculteurs. En tant que représentant de l'association des maires de France (AMF), M. MERVILLE tient à saluer le travail effectué par les services publics ainsi que par l'ensemble des acteurs locaux, dont les élus et les associations. Les médias ont tendance à souligner une certaine défiance vis-à-vis des élus. Mais ils ont constaté que ceux-ci sont capables de se dévouer pour leurs concitoyens.

Lors d'événements précédents, M. MERVILLE a pu constater que les médias et les plus hautes instances du pays se déplacent promptement sur place. Tout le monde assure que des aides seront débloquées. Un an plus tard, on constate qu'il ne s'est toujours pas passé grand-chose. Il est bon que l'Agence apporte des crédits. Le fonds Barnier est long à mobiliser. Il faudrait permettre d'instaurer une plus grande coordination. Il est à craindre que dans quelques mois, les gens qui ont été victimes de cet événement soient oubliés.

M. MERVILLE souligne la nécessité d'agir dans le domaine de la prévention.

Enfin, M. MERVILLE considère que les bons maîtres d'ouvrage pour la GEMAPI ne sont pas les EPCI mais les départements. Les restructurations actuelles vont prendre du temps. Il faut une échelle plus grande et agir le plus en amont possible. Les EPCI ne sont pas les mieux placés, d'autant qu'il faudra y consacrer des moyens importants.

**M. SAUVADET** remercie l'ensemble des intervenants. Les prises de parole peuvent se résumer ainsi : responsabilité, retour d'expérience, moyens, organisation de l'intervention.

**M. JUILLET** considère que la prévention des inondations ne peut pas relever des collectivités de base. Il est nécessaire de travailler à une échelle plus large, avec des systèmes de solidarité au niveau financier. Le département de l'Aube a été moins touché que d'autres. Néanmoins, près de 15 000 ha sont encore sous l'eau dans les vallées de la Seine et de l'Aube, ce qui pose des problèmes pour les agriculteurs. L'élevage est en train de disparaître de ces zones. Les agriculteurs n'auront pas de moyens pour acheter de la nourriture sans un système d'indemnisation. Un certain nombre d'entre eux avaient prévu en 2015 des mesures agro-environnementales. Or les dossiers n'ont toujours pas été instruits.

M. JUILLET note que, selon le ministère, il est possible d'utiliser les jachères. Or, personne ne signe les arrêtés en ce sens. Aucun agriculteur ne prendra le risque de faucher des jachères. Seul le préfet de Seine-et-Marne a pris cette décision.

M. JUILLET explique que les collectivités ne pourront pas tout faire. L'Etat doit conserver une partie des compétences dans le domaine de la prévention des inondations. Les EPCI voient leur dotation globale de fonctionnement (DGF) diminuer de façon drastique. Elles n'ont donc aucun moyen. Or il n'est pas envisageable de jouer sur les taxes, car les concitoyens ne le supporteraient pas.

**Mme BLANC** assure que la solidarité nationale est maintenue dans le domaine de la prévention des inondations. Le fonds Barnier est doté de 180 M€ par an. Il n'est pas modifié. La solidarité nationale n'est en rien diminuée par la création de la compétence GEMAPI. Les moyens financiers qu'affecte l'Etat à la prévention des inondations n'évoluent pas. Le fonds Barnier ne fait pas l'objet de restriction budgétaire. Il convient de le relever.

En revanche, Mme BLANC insiste sur la nécessité de travailler à une solidarité de bassin dans le domaine de la prévention des inondations. Certes, la GEMAPI pose quelques difficultés, mais à terme, cette réforme produira des effets positifs. Mme BLANC propose de saisir les commissions, que ce soit la commission politique territoriale, aménagement du territoire et inondations (COPTATI) ou la commission permanente des programmes et de la prospective (C3P), pour réfléchir à la question de cette solidarité de bassin et aux interventions de l'Agence dans le domaine de la prévention des inondations.

Mme BLANC propose ensuite de répondre à différentes questions soulevées. Mme MILLOT et M. CHOLLEY ont parlé de l'impact des politiques de restauration des rivières et de continuité écologique sur les inondations. Ce domaine n'est pas simple. Il convient de ne pas verser dans les généralités. Il faut observer dans le cadre du retour d'expérience la manière dont les rivières restaurées se sont comportées pendant les événements. Les situations sont probablement différentes selon les rivières. L'Agence contribuera au retour d'expérience dans ce domaine en particulier. Par ailleurs, une évaluation des politiques de continuité écologique est menée actuellement sous l'égide du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Mme BLANC confirme qu'un bilan de l'ensemble des aides d'urgence attribuées par l'Agence sera présenté au prochain Comité de bassin, ainsi qu'au Conseil d'administration. Le dispositif ne prévoit pas d'aides aux acteurs économiques. L'Agence n'a pas vocation à se substituer aux financements assurantiels. Les aides sont priorisées sur le rétablissement du service public dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, ainsi que dans les situations de pollution. Ces dernières ont, en général, pour origine un acteur économique. En toute rigueur, il convient d'établir la responsabilité de l'entreprise à l'origine de la pollution. A titre exceptionnel, la collectivité accepte de financer des actions alors que l'entreprise en cause devrait être mise face à ses responsabilités. Il y avait urgence à agir face à ces situations de pollution.

Mme BLANC note que des intervenants ont demandé que l'Agence investisse dans les modèles de prévision des crues et les modèles de propagation d'ondes de crue. L'Etat est très organisé dans ce domaine. L'Agence se rapprochera des services compétents. Néanmoins, Mme BLANC estime que l'Etat ne pourra pas surveiller toutes les rivières et tous les niveaux de toutes les nappes. Il faut imaginer des systèmes locaux qui prennent le relais de ceux mis en place par l'Etat. Ils existent dans un certain nombre d'endroits. Il faut voir si l'Agence peut les accompagner. Néanmoins, ils doivent s'articuler de la manière la plus efficace possible avec le système national. L'Agence a certainement un rôle à jouer dans ce domaine.

Enfin, pour répondre à M. FERLIN, Mme BLANC rappelle que l'Agence a été saisie par Mme ROYAL concernant un inventaire des pollutions. La question des sédiments y sera intégrée.

**M. MITTEAULT** indique que certaines interventions conduisent à dire que la gestion des milieux doit être utilisée comme un allié de la gestion de ces phénomènes. Ce point de vue donne du sens à la façon dont la GEMAPI a été constituée. Le lien dans le traitement des inondations et des milieux aquatique a du sens. Il ne faut pas opposer les deux, notamment dans la réflexion stratégique sur la façon d'anticiper ces phénomènes. Ceux-ci vont se reproduire régulièrement et vont nécessiter des adaptations de la société. Il faut intégrer ce lien dans le retour d'expérience. Cet axe doit être pris en compte dans la structuration de la GEMAPI et dans les réflexions sur les bonnes échelles et la bonne organisation en cours.

M. MITTEAULT convient que la qualité de l'entretien des cours d'eau a pu susciter une petite polémique. Il importe également de travailler à la bonne échelle dans ce domaine. Lorsqu'on cure une section de cours d'eau, certes, l'eau s'évacue plus vite à un endroit, mais elle va s'accumuler ailleurs. Tous les outils qui consistent à donner des autorisations d'intervention sur les cours d'eau intègrent cette vision globale du bassin. Il importe de conserver cette fonction de solidarité au sein du bassin.

M. MITTEAULT note que tout le monde se félicite de l'excellent comportement des services publics, des collectivités, des maires. Il est possible de mener une réflexion d'organisation pour l'avenir sur ce sujet. En termes de moyens, on a affaire à des séquences courtes dans le temps. M. MITTEAULT précise que des ingénieurs de sa direction se sont spontanément mis au service de collectivités ou de services de l'Etat dans lesquels ils avaient travaillé auparavant. Le développement de ces mécanismes de solidarité représente aussi une réponse à la gestion de ces phénomènes exceptionnels.

Concernant le suivi des nappes, M. MITTEAULT rappelle qu'il existe un réseau de piézomètres très performant. Ils sont principalement utilisés pour la gestion quantitative, notamment dans le cadre des arrêtés sécheresse. En revanche, on n'a pas pensé qu'ils pouvaient aussi être utilisés comme un outil permettant d'enrichir les mécanismes de prévention des crues. Ce lien pourrait avoir beaucoup d'intérêt dans le cadre du retour d'expérience.

**M. SAUVADET** propose qu'outre les commissions, le bureau élargi assure également un suivi des conditions dans lesquelles les retours d'expérience trouveront leur prolongement. Il faut penser et agir globalement. Les conditions de développement de cette crue ont été très spécifiques. Néanmoins, suite au retour d'expérience, la méthodologie à mettre en place sera très importante en termes d'organisation et d'accompagnement, avec pour objectif de répondre aux différentes préoccupations.

**M. GOELLNER** souhaite revenir sur les observations portant sur les réseaux électriques. Ce sujet représente un axe de travail important avec les différents opérateurs de réseaux. L'un des principaux enseignements de l'exercice Sequana était la nécessité, pour les grands opérateurs de réseaux, de mieux préparer leurs interventions et de travailler de manière coordonnée. A la suite de ce constat, un engagement collectif a été signé récemment pour que les grands opérateurs travaillent à modéliser leurs interventions et à les rendre plus efficaces, sachant que les réseaux sont interconnectés. Les défaillances de l'un peuvent provoquer celles de l'autre. Ils se sont engagés à travailler à l'amélioration de la résilience de l'ensemble de leurs dispositifs.

M. GOELLNER assure que l'Etat, par ses différentes composantes locales, sera mobilisé pour venir en appui des collectivités dans la prise de compétence GEMAPI. Il convient d'identifier le niveau adéquat auquel cette compétence doit être exercée pour établir les bons liens entre la gestion des milieux et la prévention des inondations. Les collectivités concernées doivent se saisir de cette compétence. Le préfet de bassin a clairement indiqué que l'Etat serait en appui. Même si la compétence est prise à la fin 2017, les syndicats qui l'assurent actuellement bénéficieront d'une période transitoire de deux ans.

**M. SAUVADET** considère que ces délais sont extrêmement courts. Tous les élus de terrain sont unanimes pour dire que le fait d'assumer des compétences nouvelles en même temps que d'opérer cette réorganisation territoriale est un exercice d'une très grande complexité.

**M. JUILLET** signale que si l'Etat assure qu'il va venir en appui, celui-ci ne dispose plus de compétences dans ce domaine.

### 3. Bilan de la mandature du Conseil scientifique (information)

**M. SAUVADET** tient, au nom de l'ensemble du Comité de bassin, à remercier tous les membres du Conseil scientifique et plus particulièrement Mme LARRUE. Celle-ci a émis le souhait que le travail du Conseil scientifique soit mieux pris en compte dans la relation avec le Comité de bassin. M. SAUVADET rappelle qu'il a pris l'engagement de prévoir un temps de réflexion sur ces questions lors d'une prochaine séance, une fois que le nouveau Conseil aura été installé. Le Conseil scientifique permet de veiller à la pertinence des orientations de la politique de l'eau à long terme. Le Comité a besoin de ses éclairages, au vu de la complexité des enjeux.

**Mme LARRUE** indique que le Conseil scientifique mène un travail en parallèle de celui du Comité de bassin. Les liaisons entre les deux sont régulièrement présentées devant le Comité. Ces interactions sont importantes, même si le Conseil scientifique se situe dans une mise en perspective à plus long terme, sur des questions plus fondamentales. Mme LARRUE ajoute qu'en assistant elle-même aux séances du Comité, elle nourrit les réflexions du Conseil scientifique.

Mme LARRUE propose de revenir sur 3 points importants :

- les missions et le fonctionnement du Conseil scientifique ;
- les travaux menés : avis, notes d'orientation ;
- quelques éléments de prospective pour le prochain CS.

#### Missions et fonctionnement

Mme LARRUE rappelle que le Conseil est composé de 23 scientifiques pluridisciplinaires. Il est placé auprès du Comité de Bassin Seine-Normandie. Le secrétariat est assuré par l'Agence de l'eau (DIST). Il s'agit de la deuxième mandature du Conseil, la première ayant été présidée par M. CHEVASSUS-AU-LOUIS. Mme LARRUE a pris sa suite, après avoir participé à la première mandature en tant que membre.

Le Conseil comprend des membres des Conseils scientifiques des autres agences, de façon à assurer une coordination des travaux, ainsi que des membres du Conseil scientifique de l'ONEMA. Inversement, les présidents des Conseils scientifiques des Comités de bassin sont régulièrement invités au Conseil scientifique de l'ONEMA.

Les trois principales missions du Conseil sont les suivantes :

- conseiller et assister par ses avis et ses recommandations le Comité de Bassin et l'Agence de manière prospective, sur la pertinence et l'opportunité des grands projets envisagés dans le bassin dans le domaine de l'eau ;
- être consulté sur les enjeux et questionnements scientifiques relatifs aux orientations de long terme ;
- veiller à l'état des connaissances scientifiques et techniques ayant trait à la protection et à la gestion de l'eau et des milieux naturels aquatiques.

Ces trois éléments constituent le cadre dans lequel le Conseil travaille.

Le Conseil scientifique est composé de scientifiques de différentes disciplines, avec une forte représentation des sciences humaines et sociales, de façon à pouvoir mener une prospective de long terme.

Le Conseil scientifique mobilise les connaissances et les expertises de ses membres. Il n'entreprind pas d'études particulières. Le Conseil produit des avis qui sont discutés et construits collectivement, à travers trois séances annuelles et trois séances de bureau préparatoires. L'objectif est de mener des analyses sur des thèmes proposés par le Conseil scientifique lui-même, mais aussi par le Comité de Bassin ou l'Agence.

Dans ce cadre, le Conseil peut être amené à produire des recommandations pour que l'Agence entreprenne des études scientifiques ou techniques pour alimenter les réflexions. En 2012-2013, un travail a ainsi été mené à l'initiative du Conseil. Il visait à réfléchir à la place des Agences dans la politique des inondations. Cette étude stratégique a été réalisée en lien avec le Comité de bassin. L'objectif était de définir quelle place l'Agence peut avoir dans ce cadre. Les résultats alimentent déjà les réflexions dans ce domaine.

### Travaux menés

Mme LARRUE propose d'évoquer les orientations principales du Conseil scientifique. La priorité est donnée à l'analyse systémique et à la prospective. Cette orientation est imposée par le règlement intérieur du Comité de bassin. Mais elle est aussi liée aux compétences présentes au sein du Conseil, dont notamment celles du vice-président, Sébastien TREYER, qui travaille sur les questions de prospective en matière environnementale.

La mandature a été volontairement centrée sur la territorialisation de l'action publique. Mme LARRUE précise que cette priorité est liée à ses propres compétences. Elle est en effet spécialiste de la question de l'intégration de l'eau dans les stratégies territoriales. Cette question était en phase avec des besoins de l'Agence et du Comité de bassin.

Par ailleurs, des orientations sont liées au calendrier de travail de l'Agence et du Comité de bassin. Le 10<sup>ème</sup> programme ou le projet de SDAGE ont occupé une place importante dans les travaux du Conseil.

Le Conseil a également travaillé sur la question des impacts du changement climatique. Elle est au cœur de la recherche des scientifiques de la nature depuis de nombreuses années. Le Conseil n'a été que le reflet de cette préoccupation.

La question du littoral et de la mer a été particulièrement portée par le Comité de bassin. Le Conseil n'avait pas identifié cette problématique au démarrage de ses travaux. Il a été enrichi de la présence d'un spécialiste du littoral, Stéphane COSTA. Un travail de prospective a été mené sur la question du littoral.

Mme LARRUE détaille un certain nombre d'avis rendus par le Conseil scientifique :

- avis sur la consultation du public et des assemblées ;
- contribution au débat public sur l'aménagement de la plaine alluviale de la Bassée et la mise à grand gabarit de la Seine de Bray à Nogent-sur-Seine ;
- avis sur les « gaz de schiste » et la gestion de l'eau ;
- note de réflexion sur l'action territoriale de l'Agence ;
- avis sur le changement climatique sur le bassin Seine-Normandie ;
- avis sur la transition agricole et les registres d'action nécessaires pour la politique de l'eau ;
- avis sur le projet de SDAGE Seine-Normandie.

Mme LARRUE souhaite évoquer le travail mené tout au long de la mandature, concernant l'accompagnement du Comité de bassin sur la question du changement climatique. Le Conseil avait pointé un défaut de prise en compte de cette problématique dans le précédent SDAGE. Ce travail s'est traduit par l'organisation d'un Comité de bassin spécifique, qui a conduit le Conseil à produire un avis sur les impacts du changement climatique sur le bassin en pointant les principaux enjeux. Cette démarche a également conduit l'Agence à développer une étude sur l'adaptation au changement climatique et son anticipation. Les résultats de cette étude ont permis d'enrichir le SDAGE. Le Conseil a également proposé son appui au Comité de bassin pour l'élaboration du plan d'adaptation du bassin Seine-Normandie. Les réflexions du Conseil scientifique ont été directement intégrées dans la démarche. Le Conseil sera attentif à sa mise en œuvre.

Le Conseil mène également des réflexions stratégiques plus larges, à destination du Comité de bassin ou de l'Agence. Elles ont porté sur :

- une méthodologie d'évaluation des actions de l'Agence au regard du développement durable ;
- des réflexions sur les indicateurs du bon état des masses d'eau, notamment en lien avec le cycle de la DCE, ce qui a conduit à pointer le fait qu'il fallait dépasser le cadre réglementaire et être en capacité d'anticiper le cycle de la réglementation ;
- des réflexions sur l'évolution de la fiscalité environnementale.

Mme LARRUE propose de détailler les principales lignes de ce dernier travail sur la fiscalité environnementale. Il a été produit en 2013. Il devient maintenant en partie obsolète. Il convient donc de le compléter, notamment dans la perspective de la loi sur la biodiversité. Cet avis rappelle le contexte de critiques répétées sur les redevances prélevées par l'Agence. Le Conseil a replacé cette question dans une perspective d'évolution de la fiscalité environnementale pour montrer qu'elle renvoyait à des questions de principes et de cohérence liées à des évolutions plus générales de la fiscalité qui s'oriente vers une « fiscalité comportementale ». Des fiscalistes ont contribué aux travaux du Conseil scientifique. Ces réflexions ont permis de pointer deux éléments principaux. D'une part, le système tel qu'il existe à l'Agence est peu incitatif, même s'il adresse un signal. D'autre part, il permet de financer la politique de l'eau dans son ensemble. Compte tenu des engagements de la France et du Comité de bassin, ce financement de la politique de l'eau a besoin d'être sécurisé.

En outre, le Conseil a estimé qu'il était nécessaire de faire évoluer certaines redevances du grand cycle, voire d'en introduire de nouvelles, afin de mieux impliquer les usagers du grand cycle au regard des enjeux à traiter. Ce travail doit être complété afin de prendre en compte les évolutions relatives au financement de la biodiversité.

### Eléments de prospective

Mme LARRUE indique que lors de sa dernière séance, le Conseil a cherché à établir un programme de travail potentiel pour la prochaine mandature.

En termes de fonctionnement, un certain nombre de disciplines sont représentées au sein du Conseil. Mais il convient de les compléter par des compétences dans les domaines du droit et de la météorologie ou de la climatologie. Il serait également utile de renforcer la dimension économique, qui est de plus en plus importante.

Si le fonctionnement du Conseil avec l'Agence s'est avéré fluide, l'articulation avec les instances doit être renforcée. L'idée serait d'améliorer cette fluidité, en ayant une visibilité plus importante du travail de la C3P, et en assurant la présence d'un membre du bureau au sein du Conseil scientifique. Le travail du Conseil scientifique se situe dans une perspective de long terme. Ses effets sont peu directs, mais bien plus diffus. Il importe de se maintenir à ce niveau de stratégie pour que le travail soit utile. En ce sens, il est envisagé de renforcer la co-construction des saisines avec le Comité de bassin, ou de diversifier les formats de travail. Le Conseil se réunit généralement en plénière, avec des représentants de l'Agence ou du Comité de bassin. Lors de la précédente mandature, des séminaires ouverts et des groupes de travail communs avaient été organisés avec les membres du Comité de bassin. Ce fonctionnement n'a malheureusement pas pu être maintenu faute de temps.

Enfin, le Conseil a beaucoup travaillé sur les différentes thématiques qui semblent émerger, dont notamment :

- l'eau et la biodiversité, ce qui renvoie à la question de la continuité écologique et du lien nécessaire entre le milieu aquatique et la prévention des inondations ;

- la gestion de la demande en eau, avec l'idée de réduire la dépendance à l'eau ;
- un exercice de réflexivité sur le système Agence/Comité de bassin, notamment avec l'introduction des grandes régions et les transformations des collectivités ;
- les questions d'inégalité d'accès à l'eau ;
- l'appui aux filières économiques qui pourraient avoir un effet positif sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;
- les polluants émergents ;
- la préparation des dérogations d'objectifs de la DCE ;
- les processus de mise en œuvre des politiques publiques.

En conclusion, Mme LARRUE remercie le Comité de bassin de cette expérience enrichissante. Après avoir siégé pendant 12 ans au Conseil scientifique, elle a décidé de ne pas poursuivre sa participation, car elle souhaite travailler à d'autres projets. Mme LARRUE espère que l'ensemble de ce travail aura été aussi enrichissant et utile pour les membres du Comité de bassin.

**M. MITTEAULT** remercie Mme LARRUE pour son exposé qui montre combien les Conseils scientifiques rattachés à des établissements comme l'Agence sont utiles, surtout dans des périodes marquées par des changements importants. La loi biodiversité va appeler à des rapprochements entre le monde de l'eau, le monde de la biodiversité et le monde des milieux marins. Le Conseil a déjà anticipé ces problématiques en s'autosaisissant de ces enjeux et en examinant la façon de mieux adapter les politiques du bassin sur ces questions.

M. MITTEAULT estime qu'il serait utile de mettre en réseau les Conseils scientifiques des différents établissements. Une grande Agence française de la biodiversité va être créée. Des échanges entre ces instances seraient pertinents. L'intérêt des Conseils est d'apporter un éclairage indépendant sur des sujets qui font débat. La qualité de ces travaux contribue au bon fonctionnement des Comités et des Agences. M. MITTEAULT suggère de renforcer les liens entre les Conseils scientifiques et le Comité de bassin.

**M. GUERQUIN** souhaite réagir à un passage précis de l'avis sur la fiscalité qui traite des usagers vivant en habitat vertical, à savoir les locataires et copropriétaires en immeubles collectifs. Il est dit que l'ensemble de ces usagers paient l'eau dans le cadre de leurs charges. Certes, on voit se développer des abonnements directs avec les opérateurs, mais de nombreux usagers continuent de payer l'eau dans leurs charges. Cependant, de plus en plus de compteurs sont installés. Le paiement se fait de plus en plus au volume. L'information de ces usagers est très sommaire car ils n'ont pas de facture. Ils ne peuvent prendre connaissance du nombre de m<sup>3</sup> consommés et du prix unitaire que lors de la régularisation annuelle.

M. QUERQUIN explique que les associations de consommateurs voient de plus en plus de personnes qui souhaitent contester la consommation qui leur est facturée. Dans ces cas, le compteur est toujours le fautif. Cependant, il convient de mener une réflexion avec l'utilisateur, et de s'interroger sur la possible présence d'une fuite. Ces échanges contribuent à sensibiliser les usagers à leur consommation d'eau. Néanmoins, il existe un déficit d'information dans ce domaine.

**M. BOUQUET** explique qu'il a pris connaissance du travail du Conseil sur sa vision du monde agricole. Ce travail avait suscité de nombreuses interrogations, car les représentants de l'agriculture ne partageaient pas certains faits, pourtant présentés comme étant établis scientifiquement. M. BOUQUET s'interroge sur la composition du Conseil scientifique et la manière dont les membres sont nommés. L'essence de la science est la contradiction. La valeur du travail scientifique passe par la validation par des pairs travaillant dans le même domaine. M. BOUQUET se demande si ce manque de débats contradictoires concerne d'autres domaines que celui de l'agriculture. Il suggère d'introduire une forme de validation par les pairs dans le travail du Conseil scientifique pour lui donner une vraie légitimité. Par moments, le Conseil semble avoir manqué d'impartialité.

**Mme LARRUE** déclare qu'elle ne peut pas être d'accord sur ce point. La reconnaissance des membres du Conseil scientifique se fait par les pairs dans leur domaine. Ils sont en effet professeurs d'université, directeurs de recherche au CNRS. Les avis du Conseil sont fondés sur des données scientifiques, des réflexions collectives et des regards pluridisciplinaires. Ils sont proposés au Comité de bassin pour discussion. Chaque membre peut alors donner son point de vue d'usager et non de scientifique. Il s'agit d'approches différentes. Le fait de se saisir ou non des travaux du Conseil scientifique relève de la responsabilité des membres du Comité de bassin. Le rôle du Conseil est de donner une information, à partir de données fondées scientifiquement. Les connaissances évoluent. Mais l'action ne relève pas de la compétence du Conseil scientifique.

**M. SAUVADET** confirme que le pluralisme de la composition du Conseil permet de couvrir de nombreux champs. On pourrait envisager de lancer un appel à candidatures pour compléter cette composition dans les domaines nécessaires. Il appartient au Comité de prendre en compte les éléments d'appréciation fournis par le Conseil scientifique dans la gestion à long terme. Il offre un éclairage distancié fortement utile, fourni par des personnes compétentes. Il convient ensuite de faire coïncider l'exigence du temps présent avec celle de la mise en perspective à travers des arbitrages. Ces choix sont éclairés par un Conseil scientifique reconnu dans ses compétences et suffisamment large dans ses spécialités.

M. SAUVADET prend l'engagement que le Comité puisse davantage saisir le Conseil scientifique. Certes, il est important que le Conseil puisse continuer à s'autosaisir de tout sujet. Mais il paraît utile que le Conseil puisse prolonger l'expertise des commissions sur certaines problématiques. Si les présidents de commission en conviennent, M. SAUVADET se déclare favorable aux échanges que Mme LARRUE a évoqués.

M. SAUVADET remercie Mme LARRUE, qui est une grande scientifique, du travail réalisé pendant toutes ces années.

#### **4. Tableau de bord du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et progrès accomplis (information)**

**M. PEREIRA-RAMOS** explique que cette présentation vient en écho au film projeté en tout début de séance, qui montrait les progrès accomplis. Le tableau de bord du SDAGE a déjà été présenté en Comité à plusieurs reprises. Les mêmes indicateurs sont conservés pour pouvoir tirer des tendances. Une nouvelle édition sera présentée en 2019, ce qui sera l'occasion de faire un bilan d'étape avant d'engager les travaux du futur SDAGE. Ce tableau évoluera pour s'adapter au nouveau schéma, avec l'introduction d'indicateurs relatifs au changement climatique.

M. PEREIRA-RAMOS présente un visuel sur les progrès accomplis entre les éditions de 2013 et de 2016. Sur les 30 indicateurs, on peut constater des progrès notables.

**M. SAUVADET** demande à quoi correspond l'indicateur négatif.

**M. PEREIRA-RAMOS** explique qu'il porte sur l'évolution du classement des zones humides en zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau (ZHSGE) ou en zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP). La LEMA a mis en œuvre ce dispositif. Aucun territoire n'a été arrêté dans ces classifications. La révision de cet indicateur fait partie des axes de progrès.

M. PEREIRA-RAMOS rappelle que 16 % des masses d'eau en bon état écologique ont été conquis entre les deux SDAGE. Ce résultat se reflète aussi dans la réduction des flux rejetés en mer, que ce soit la matière organique ou l'azote. Pourtant, il subsiste encore quelques points de vigilance, comme les nitrates. Cet enjeu fera certainement partie de la feuille de route du futur SDAGE.

M. PEREIRA-RAMOS annonce qu'il est proposé au Comité de bassin de communiquer sur les progrès accomplis, sans occulter les points durs qu'il reste à résoudre pour atteindre les objectifs fixés au bassin.

**M. SAUVADET** souligne que les progrès accomplis sont importants. Le dernier SDAGE s'est voulu ambitieux et réaliste. Il est important de montrer ces progrès aux acteurs qui se sont engagés dans l'amélioration de la qualité de l'eau. L'Agence et le Comité de bassin doivent communiquer sur ces résultats. Il faut passer d'un système accusatoire à un système d'encouragement.

**Mme BLANC** précise qu'un film a été réalisé pour mettre en valeur l'action du Comité de bassin et de l'Agence de l'eau et expliquer au grand public à quoi correspond le SDAGE. Ce film a vocation à être diffusé dans les forums, les COMITER ou les colloques ouverts à un public large. Il sera disponible sur le site de l'Agence. Cet outil de communication présente :

- les progrès accomplis ;
- le SDAGE ;
- les moyens mobilisés pour mettre en œuvre le SDAGE et améliorer la qualité des eaux.

Mme BLANC invite les membres du Comité à utiliser et à diffuser ce film.

**M. SAUVADET** souligne la qualité de ce film. Il importe de faire connaître l'action menée par le Comité de bassin pour faire taire ceux qui sont tentés de remettre en cause la légitimité des Agences et des Comités de bassin. Cette question est l'un des enjeux des prochaines années. Il faut rendre les débats de spécialistes accessibles à tous, car ils sont essentiels pour l'avenir.

## 5. Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) (information)

**M. DUPRAY** indique que l'enjeu vise la continuité écologique pour les poissons migrateurs. Etant liée à la continuité des cours d'eau, elle a un impact positif sur le fonctionnement naturel des cours d'eau et le transport des sédiments. On constate des problèmes d'érosion sur le littoral qui sont le résultat d'un défaut de continuité.

Ce plan de gestion a été présenté à la commission milieu naturel aquatique (COMINA). Il a été adopté par le préfet de bassin. Il s'inscrit dans la continuité d'autres plans sur ce sujet. Les politiques sur les milieux mettent un temps assez long à produire des effets.

Le plan comporte 5 axes :

- renforcer la connaissance des migrateurs et des pressions ;
- reconquérir les axes de migration ;
- protéger et restaurer les habitats de production ;
- encadrement et suivi de la pêche ;
- gestion terre-mer du saumon en baie du Mont Saint-Michel.

**M. SARTEAU** annonce qu'il va donner lecture de la motion adoptée à l'unanimité lors de la réunion plénière de la COMINA du 13 juin. Au préalable, M. SARTEAU précise que cette motion ne cite pas les lacs réservoirs ou les grands ouvrages conçus spécifiquement dans le cadre de la lutte et de la prévention des inondations.

*« Lors de la réunion plénière du 13 juin 2016, la COMINA Seine-Normandie a débattu de plusieurs sujets portant sur l'évolution écologique des cours d'eau dans le cadre de l'application du SDAGE et du plan d'adaptation au changement climatique sur le bassin. D'autres points importants figuraient à l'ordre du jour : le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) et l'implication de l'Agence en matière de biodiversité, y compris "terrestre".*

*A la suite des différents exposés sur ces sujets et des interventions de chacun des membres de la COMINA, la commission attire l'attention du Comité de bassin sur plusieurs points extrêmement importants, dont le non-effacement des ouvrages situés sur la Sélune. Ce renoncement met en cause la crédibilité de la parole des représentants de l'Etat, ainsi que l'excellent travail d'enquête du groupe d'experts du Conseil scientifique du patrimoine naturel et de la biodiversité (CSPNB), désignés par les services ministériels.*

*Les membres élus et usagers de la COMINA soulignent que :*

- *contrairement à certaines affirmations non désintéressées, la présence de barrages n'est nullement efficace dans la lutte contre les inondations. Dans certains cas, ils constituent même un risque supplémentaire en cas de rupture ou de nécessité d'ouverture brutale ;*
- *la présence de certains de ces ouvrages est contraire aux objectifs de lutte contre le réchauffement climatique (eutrophisation, évapotranspiration, sédimentation fermentescible, stockage et accumulation de molécules toxiques) ;*
- *le principe d'effacement des ouvrages sans véritable objet économique est l'un des moyens de contribuer efficacement aux mesures d'adaptation au changement climatique. Ce principe est inscrit dans le SDAGE et fait l'objet d'un travail important conduit par le Comité de Bassin et l'Agence Seine-Normandie.*

*En conséquence, les membres élus et usagers de la COMINA Seine-Normandie :*

- *affirment leur attachement profond au respect des décisions prises antérieurement, y compris judiciaires, sur l'effacement des ouvrages de la Sélune ;*

- *se refusent à croire au renoncement de la part des services de l'Etat à une véritable restauration écologique des milieux aquatiques de la Sélune et à la reconquête de ce cours d'eau par une population de grands migrants, comme sur la Touques ;*
- *exigent des plus hautes autorités de l'Etat le respect des engagements successifs pris sur le sujet. »*

**M. CHOLLEY** rappelle qu'avant le rapport auquel il est fait allusion, le rapport conjoint du CGEDD et du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGEJET), établi à la demande de la ministre, recommandait l'arasement des barrages de la Sélune. Il conviendrait de rappeler les conclusions de ce rapport demandé par la ministre.

**M. SAUVADET** propose de saisir les services de l'Etat sur la base de cette motion. Il reviendra devant le Comité pour évoquer leur réponse. Il convient effectivement de rappeler l'existence de ce rapport commandé par la ministre. Selon la réponse apportée, le Comité de bassin pourra être amené à s'exprimer, soit pour se satisfaire de la réponse, soit pour la regretter.

## **6. Evolution des compétences des collectivités et structuration de la maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'eau - Bilan de la mission d'appui technique de bassin (information)**

**Mme NICOLAS** indique que le bassin s'inscrit dans une vague de réformes territoriales qui entraîne un bouleversement des compétences et des missions attribuées aux collectivités locales, dont notamment la gestion de l'eau.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) vont transférer aux EPCI à fiscalité propre des missions relatives au petit cycle de l'eau (eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines) et des compétences GEMAPI. Dans le même temps, la clause de compétence générale disparaît.

Le calendrier des réformes est rythmé. La compétence GEMAPI devient obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018. La prise de compétence eau potable et assainissement devient obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cette dernière comprend plusieurs types d'actions :

- production d'eau potable : prélèvement, transport, traitement, distribution ;
- assainissement collectif : collecte, traitement, rejet, traitement des boues.

L'organisation actuellement mise en place ne correspond pas nécessairement à l'échelle d'un bassin versant hydrographique. Il convient de mettre en place des solidarités interbassins.

La compétence GEMAPI, quant à elle, regroupe 4 items :

- l'entretien et l'aménagement de cours d'eau ;
- la protection et la restauration des milieux ;
- l'aménagement hydraulique du bassin versant ;
- la défense contre les inondations et la mer.

En confiant ces missions aux EPCI à fiscalité propre, la loi vise à permettre de penser l'aménagement des territoires en lien avec la gestion du milieu aquatique et la prévention des inondations. Cependant, les périmètres des EPCI à fiscalité propre ne correspondent pas à des territoires cohérents du point de vue hydrographique pour mettre en place des actions. La loi offre la possibilité à ces collectivités de se regrouper en syndicats mixtes organisés à l'échelle la plus pertinente. L'intérêt est d'assurer une cohérence fonctionnelle et hydraulique des programmes d'intervention, de construire des solidarités amont/aval et rive droite/rive gauche, et de mettre en place des organisations particulières sur le littoral, où les problématiques ne s'expriment pas nécessairement à ces échelles de bassins versants.

L'autre intérêt est de professionnaliser les structures. Ces principes sont repris dans deux dispositions du SDAGE.

Ces syndicats mixtes peuvent être reconnus par un label :

- Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), qui a une vocation de maîtrise d'ouvrage locale ;
- EPTB, qui offre la possibilité de porter des projets d'intérêt commun sur des territoires plus larges, regroupant des périmètres hydrographiques de plusieurs bassins versants.

Mme NICOLAS indique que des missions d'appui technique ont été instaurées dans chaque bassin hydrographique, sous l'égide des préfets coordonnateurs de bassin. Leur objectif est d'aider à la mise en place de la compétence GEMAPI. Ces missions d'appui regroupent des services de l'État, l'Agence de l'Eau, et des membres du Comité de bassin.

Mme NICOLAS invite les membres du Comité de bassin à consulter le bilan des travaux de la mission d'appui sur le site de la DRIEE, et à prendre connaissance de la plaquette d'information.

### Perspectives de mise en œuvre

Mme NICOLAS observe que de nombreuses actions sont déjà menées sur une large part du spectre GEMAPI par des acteurs « historiques ». Des moyens financiers sont déjà mobilisables et mobilisés. Cependant, ces changements importants dans la structuration territoriale constituent une opportunité pour repenser les échelles d'intervention et renforcer les moyens humains et techniques dédiés à ces actions. Ces modifications soulèvent toutefois des interrogations de certains acteurs historiques, dont les départements. Il y a donc un risque d'attentisme qui peut ralentir les actions.

Seuls 5 % des EPCI à fiscalité propre ont pris la compétence eau potable. Il existe donc un décalage par rapport aux objectifs de la loi. Les nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale devraient donner lieu à des mouvements, à des disparitions de syndicats mixtes, à des réorganisations, ce qui peut avoir des effets en termes de patrimoine et de gestion des infrastructures.

Les enjeux visent à :

- garantir la structuration d'une maîtrise d'ouvrage adaptée (échelles, moyens techniques, administratifs et financiers) pour assurer les différentes missions ;
- assurer une « continuité » de service, notamment pour la gestion d'équipements « structurants ».

Mme NICOLAS évoque enfin la SOCLE, qu'il convient d'élaborer avant la fin 2017. Cette stratégie vise à :

- dresser un état des lieux de l'organisation des compétences locales de l'eau et d'en évaluer les principales forces et faiblesses ;
  
- proposer des évolutions pour :
  - renforcer le principe de cohérence hydrographique et de solidarité territoriale et financière ;
  - rationaliser le nombre de syndicats.

La SOCLE sera mise à disposition des collectivités concernées et devra faire l'objet d'un avis du Comité de bassin. Cette année, la première étape consiste à réaliser cet état des lieux à l'échelle du bassin Seine-Normandie, en s'appuyant notamment sur les nouveaux SDCI, qui offrent une première image de la structuration des territoires en termes de cohérence des compétences locales de l'eau.

**M. SAUVADET** signale que cette vague de réforme a été ressentie par certains comme une submersion.

**M. SEIMBILLE** salue la qualité de la présentation. Cependant, on n'affirme pas assez la possibilité de rendre sécable la GEMAPI. Il faut le dire clairement pour éviter que les élus estiment qu'il s'agit d'une compétence unique. De plus, la question des trois EPCI obligatoires dans la gestion de l'eau potable et de l'assainissement ne s'applique pas à la GEMAPI. Or la majorité des élus croit l'inverse. Il est donc important de clarifier ce point, car cela pourra libérer les contraintes d'appréciations sur la façon de recomposer les territoires de manière pertinente.

M. SEIMBILLE note que la mise en cohérence et la possibilité de gérer les ouvrages à une échelle plus large pouvaient incomber aux EPTB. Or ils n'existeront que s'ils sont constitués de membres. Il importe donc de réaffirmer la nécessité d'agir à une certaine échelle sur la prévention des inondations, faute de quoi les EPCI ne se tourneront pas vers les EPTB. Chacun a intérêt à voir des EPTB constitués d'EPCI, de départements pour maintenir les acteurs dans le dispositif. Les départements ont la possibilité de se saisir de la compétence 4 qui concerne le ruissellement et l'érosion des sols, partie intégrante de la problématique prévention des inondations. Si les EPCI transfèrent la compétence 5 (débordements) à l'EPTB et que les départements transfèrent la compétence 4, l'EPTB réunira en son sein la compétence complète de la prévention des inondations. En outre, il ne faut pas négliger l'intérêt d'impliquer des régions, qui peuvent assurer un rôle de coordination. Il importe de les intéresser à la mise en cohérence de ces politiques dans les EPTB.

**M. SAUVADET** soutient les propositions de M. SEIMBILLE, tout en lui souhaitant bon courage pour impliquer les départements.

**M. MARCOVITCH** signale que les départements sont confrontés à des problèmes de financement.

**M. SAUVADET** propose qu'une note sur le caractère sécable de la GEMAPI soit rédigée pour la bonne information des membres du Comité de bassin.

**M. MARCOVITCH** confirme qu'un même syndicat n'est pas obligé de prendre la totalité des compétences. Elles peuvent relever de plusieurs structures, à condition que la cohérence de bassin soit préservée. Pour obtenir le label EPAGE, il faut assumer les deux compétences à la fois. Mais des syndicats peuvent travailler sur un territoire pour deux motifs différents.

**Mme NICOLAS** explique que la mission d'appui technique a rédigé une note de doctrine qui explicite ces questions de transfert et de délégation. Tout ne se décline pas de la même manière sur tous les territoires. Les principes décrits par la mission doivent être adaptés aux problématiques locales. Les études de gouvernance permettront d'aider à établir l'état des lieux de la structuration, qui servira de base pour dessiner des scénarios. *In fine*, les acteurs locaux prendront leurs décisions, en fonction de ce que permet la loi.

**M. SAUVADET** ajoute qu'il convient de tenir compte du poids de l'histoire des organisations territoriales. Il suffit d'aller sur le terrain pour s'en rendre compte. M. SAUVADET demande l'organisation d'une réunion d'information spécifique pour les maires, en présence des présidents de syndicat, pour leur fournir des éléments d'appréciation dès à présent. Ces maires seront confrontés à ce débat. Il importe que cette réunion se tienne suffisamment en amont pour qu'un dialogue puisse s'établir. Il faudra le soutien des maîtres d'ouvrage pour mettre en place des syndicats. Certes, les forums sont très utiles. Mais ils embrassent des problématiques plus larges.

M. SAUVADET signale que les élus locaux vont devoir gérer une responsabilité propre confiée par la loi au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Or ces derniers ne disposent certainement pas tous du même niveau d'information que les membres du Comité de bassin. On ne peut pas réunir les nouveaux syndicats qui vont prendre ces responsabilités, car ils seront créés au 1<sup>er</sup> janvier. En revanche, ceux qui s'y trouveront impliqués doivent être informés pour éviter qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier, le débat se fasse EPCI par EPCI, en manquant de vision globale. M. SAUVADET craint que de multiples sujets ne soient mis sur la table au 1<sup>er</sup> janvier. Cette compétence risque d'être traitée lorsqu'elle sera imposée. Il faut veiller à éviter une situation d'attentisme, où chacun se regarde. La sensibilisation a priori doit permettre de préfigurer l'organisation a posteriori.

**M. SEIMBILLE** souligne que le préfet CARENCO a demandé aux préfets de département d'organiser des réunions où sont invités l'ensemble des présidents des EPCI, des syndicats actuels et des EPTB. M. SEIMBILLE souhaite que la DRIEE et l'Agence de l'eau soient présentes pour que le discours soit unique et que le débat permette à chacun d'entendre les mêmes propos. Certes, le calendrier est serré. Mais si ces rencontres et ces réunions peuvent se tenir en 2016, l'année 2017 devra être consacrée à la mise en œuvre des nouveaux syndicats et à régler les problèmes de gouvernance. Le préfet CARENCO a donné des instructions pour la tenue de ces réunions. Tout le monde doit participer aux mêmes débats pour éviter des contradictions.

**M. SAUVADET** estime que chacun doit être porteur de cette attente. Dans certains départements, ces initiatives n'ont pas été prises.

## 7. Projet de loi sur la biodiversité (information)

**M. SAUVADET** souligne que cette loi devrait être votée cet été.

**M. MITTEAULT** indique que le calendrier de la loi se précise. Elle doit passer en nouvelle lecture au Sénat les 12 et 13 juillet. L'ultime lecture à l'Assemblée nationale et l'adoption sont prévues le 19 juillet. Il convient d'attendre la stabilisation définitive du texte avant d'en faire une vulgarisation au travers des Agences de l'eau, notamment. En effet, la loi va rapprocher le monde de l'eau et de la biodiversité.

La loi propose une évolution de la gouvernance au niveau du Conseil d'administration et des instances de bassin. Elle sera légère dans un premier temps. Une modification plus importante interviendra à l'issue du mandat des Comités de bassin.

Par ailleurs, la loi établit un lien avec l'Agence française de la biodiversité, qui devrait être mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les Agences vont voir leur champ d'intervention élargi à la biodiversité terrestre et aquatique, ce qui suppose un rapprochement avec des instances administratives régionales qui prendront en charge la biodiversité terrestre et marine. Ces rapprochements soulèveront des enjeux sur la gestion des financements.

Ces changements vont mettre la France dans une configuration que beaucoup d'Etats lui envient. Le pays dispose déjà d'une très belle expérience dans le domaine de la politique de l'eau. Des rapprochements sont opérés avec la biodiversité, notamment maritime. Il faut se féliciter de cette initiative française, qui a beaucoup de sens au regard de la problématique du réchauffement climatique.

Ces évolutions ne vont pas être opérées brutalement, mais vont s'inscrire dans la durée. Néanmoins, il faut s'y préparer collectivement. La loi va induire de nombreux changements en profondeur. L'Agence française de la biodiversité aura pour caractéristique de devoir mettre en place des partenariats avec les collectivités au travers des Agences régionales de la biodiversité. L'objectif sera de mieux coordonner les interventions publiques de l'Etat et de l'AFB, mais aussi en lien avec les régions qui sont en train de prendre des compétences et gèrent des financements très importants. La coordination de ces deux politiques publiques représente une réelle innovation.

De nombreux chantiers sont à venir. De multiples outils vont être créés ou renouvelés, comme par exemple les obligations réelles environnementales (ORE). Les Agences pourront participer à leur mise en œuvre pour répondre aux enjeux de la qualité de l'eau. Une fois que la loi sera adoptée, le souci du ministère sera de mettre au point des outils d'information et de vulgarisation, au travers des Agences notamment, pour optimiser ces nouvelles dispositions offertes par la loi.

**M. SAUVADET** signale que le bassin aura comme interlocuteur 5 ou 6 présidents de région, auxquels il convient d'ajouter les présidents de département qui continuent de prélever la taxe sur les espaces naturels sensibles. Il faut faire confiance à l'avenir. Mais ces évolutions ne contribuent pas à la simplification.

M. SAUVADET propose que la COMINA suive ce dossier de près.

**M. SARTEAU** en convient. Le travail sera effectué en coordination avec la commission du littoral et de la mer (COLIMER).

**M. COSTARD** confirme que la COLIMER sera impliquée.

**M. LECUSSAN** souhaite évoquer la question de l'extension du champ d'intervention des Agences. Il convient de revenir sur l'intervention de Mme LARRUE à propos de la fiscalité. Lors de sa présentation, celle-ci a évoqué la nécessité de trouver de nouvelles sources de redevances. Elle a abordé ensuite la question de la biodiversité. Il convient de respecter cet ordre.

**Mme BLANC** annonce que l'Agence va proposer au Conseil d'administration de lancer trois appels à projets importants :

- les réseaux de distribution d'eau potable ;
- le plan Ecophyto 2 ;
- la protection des captages.

Le Conseil d'administration du 7 juillet examinera également une série de modifications du programme d'intervention de l'Agence, dont le dézonage des aides à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique.

**M. SAUVADET** annonce que la prochaine séance du Comité se tiendra le 8 décembre.

○ ○ ○ ○ ○

**La séance est levée à 13 heures 40.**

○ ○ ○ ○ ○